

**Amnesty International
Section française
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19**

Document public

**AMR 34/ 001/ 2002
SF 02 CO 264**

GUATÉMALA

Un héritage fatal

**Impunité pour le passé
et retour des violations des droits humains**

Table des matières

Glossaire

Introduction

Des années de guerre civile au Guatemala : un héritage dévastateur

Des années de guerre civile au Guatemala : un héritage dévastateur

Chapitre 1 :

Le système judiciaire Guatémaltèque : jugements non rendus

La loi Guatémaltèque : la théorie

La réalité : une justice entravée

Interférences avec le système judiciaire

Tentatives de réformes

Echec du processus de réforme

Le prix élevé de la justice

Chapitre 2 :

La communauté des défenseurs des droits de l'homme en état de siège

Le gouvernement intensifie la guerre des mots

Agressions récentes contre des défenseurs des droits de l'homme

Agression contre un membre du CALDH

La FAMDEGUA visée

Exemples d'autres incidents

Chapitre 3 :

Impunité : trois études de cas

L'assassinat de Monseigneur Gerardi

Myrna Mack

Le cas du juge Epaminondas González Dubón

Chapitre 4 :

Un génocide ignoré : des massacres non élucidés

Le massacre de Dos Erres

Les massacres de Río Negro

Le massacre de Tululché

Chapitre 5 :

Impunité et l'état «Entreprise Mafieuse »

Pas de justice pour les pauvres

Rosa Pec Chub

Carlos Coc Rax

Le cas de l'homme d'affaires Edgar Ordóñez Porta

Travailleurs du CONAP

La "disparition" de Mayra Gutiérrez et le racket des adoptions illégales

Nettoyage social

Chapitre 6 :

Impunité, crime de droit commun et lynchages

Réaction tout à fait inadéquate du gouvernement

Chapitre 7 :

Accéder à la justice

Requêtes via le réseau interaméricain

Procès à l'étranger en invoquant la compétence universelle

Le procès de Rigoberta Menchú et autres en Espagne

Les tentatives d'utiliser les recours internes : les procès intentés par l'AJR et le CALDH pour génocide

Chapitre 8 :

Conclusions et recommandations

Recommandations à l'attention du gouvernement guatémaltèque et des institutions de l'Etat

Recommandations à l'attention des autres gouvernements

Recommandations à l'attention des organisations intergouvernementales

Recommandations à l'attention des institutions financières internationales et des multinationales implantées au Guatemala

AI	<u>Amnesty International</u>
AJR	<u>Asociación Justicia y Reconciliación</u> <u>Association pour la justice et la réconciliation</u>
AEU	<u>Asociación de estudiantes universitarios</u> <u>Bureau de l'association des étudiants</u>
ASCS	<u>Accord on strenghtening of civi society and the role of the arm</u> <u>democratic society</u> <u>Accord sur le Renforcement de la société civile et le Rôle de</u> <u>l'armée dans une société démocratique</u>
CALDH	<u>Centro de Acción legal en derechos humanos</u> <u>Centre pour la poursuite en justice des responsables des violations</u> <u>des droits de l'homme</u>
CEH	<u>Comisión de Clarificación historica</u> <u>Commission de Clarification Historique</u>
CEIBAS	<u>Centro de estudios, información y bases para la acción social</u> <u>Centre pour les Etudes, l'Information et les Bases de l'Action</u> <u>sociale</u>
CERIGUA	<u>Centro de reportes informativos sobre Guatemala</u> <u>Centre d'Information sur le Guatemala</u>
CONAP	<u>Consejo nacional de areas protegidas</u> <u>Conseil national des zone protégées</u>
CONAVIGUA	<u>Coordinadora nacional de viudas de Guatemala</u> <u>Association des Veuves guatémaltèques</u>
CONFREGUA	<u>Confederación de religiosos de Guatemala</u> <u>Confédération des religieux du Guatemala</u>
COPREDEH	<u>Comisión presidencial coordinadora de la política del ejecutivo en</u> <u>Materia de derechos humanos</u> <u>Commission présidentielle en matière de droits humains</u>
CUC	<u>Comité de unidad campesina</u> <u>Comité de l'Unité paysanne</u>
EMP	<u>Estado Mayor Presidencial</u> <u>Etat Major présidentiel</u>
FAFG	<u>Fundación de antropología forense de Guatemala</u> <u>Association guatémaltèque d'anthropologie légale</u>
FAMDEGUA	<u>Association de proche de « disparus »</u>
FREPOGUA	<u>Frente de pobladores de Guatemala</u> <u>Association d'habitants de bidonvilles</u>
FRG	<u>Frente revolucionario guatemalteco</u> <u>Front révolutionnaire guatémaltèque</u>
GAM	<u>Grupo de apoyo mutuo</u> <u>Groupe de Soutien mutuel</u>
HIJOS	<u>Hijos por la identidad y a justicia contra el olvido y el silencio</u> <u>Association d'enfants (des « disparus ») pour la restiution</u> <u>L'identification et la justice, contre l'oubli et le silence</u>
IACHR	<u>Inter-American commission on human rights</u> <u>Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme</u>
INDE	<u>Instituto nacional de electrificación</u> <u>l'Institut d'Etat pour l'Electricité</u>
MINUGUA	<u>UN human rights verification mission in Guatemala</u>

	Mission de verification de Nations Unies pour les droits de l'Homme au Guatemala
ONG	Organisation non gouvernementale
OAS	<u>Organisation of American States</u> Organisation des Etats américains
ODHAG	<u>Oficina de derechos humanos del Arzobispado</u> Bureau de Défense des droits de l'homme
PAC	<u>Patrullas de auto-defensa civil</u> Patrouilles civiles
REMHI	<u>Recuperación de la memoria histórica</u> Projet de récupération de la mémoire historique (lancé par l'église catholique guatémaltèque)

Introduction

Le présent rapport examine le système judiciaire du Guatemala et décrit le fossé qui existe entre ce que la loi prescrit et ce qui se produit en réalité. Il examine l'incapacité de ce système à fonctionner efficacement, et montre qu'elle entraîne une aggravation continue des problèmes de droits de l'homme. Il examine aussi d'autres aspects de la société guatémaltèque, en particulier ceux que l'on évoque parfois sous le nom d'« état mafieux », qui ont entravé le processus judiciaire. A partir de cas cités en exemple, il illustre l'incapacité dans laquelle semblent se trouver les institutions du Guatemala, l'institution judiciaire en particulier, à satisfaire les promesses et les aspirations des accords de paix conclu par le pays en 1996 sous l'égide des Nations Unies. Les tribunaux guatémaltèques n'ayant pas statué sur les violations commises par le passé, les victimes, les survivants et les défenseurs des droits humains ont été amenés à chercher ailleurs, tant dans le pays qu'à l'étranger, les remèdes qu'ils n'avaient pu obtenir.

Le fait que le Guatemala n'a pas mis en œuvre les Accords de paix et les recommandations de la Commission de Clarification Historique (CEH) auxquelles il a accepté de se soumettre selon ces Accords, a entraîné, de manière alarmante, de nouvelles violations dirigées essentiellement contre ceux qui essaient de combattre l'impunité. Amnesty International espère qu'une meilleure compréhension de ce problème au niveau international pourra attirer à nouveau l'attention sur ce pays et amener la communauté internationale à s'associer à tout ce qui va dans le sens de la promotion et de la protection des droits humains au Guatemala.

Ce rapport, dans sa conclusion, présente des suggestions en vue d'en finir avec l'impunité, la corruption et l'injustice qui sont depuis trop longtemps la règle au Guatemala. Amnesty International considère que ces mesures sont essentielles à la création de l'Etat de droit, qui a fait l'objet des Accords de paix, et qui correspond aux aspirations et aux besoins du peuple guatémaltèque.

Des années de guerre civile au Guatemala : un héritage dévastateur

On estime à 200 000 le nombre des personnes qui ont « disparu » ou fait l'objet d'exécutions extra-judiciaires pendant la guerre civile qui a fait rage pendant plus de trois décennies, avant que les militaires et l'opposition armée n'acceptent officiellement les Accords de Paix négociés en 1996, sous l'égide des Nations Unies. Deux enquêtes approfondies, menées à l'issue du conflit, ont sans équivoque attribué la responsabilité de la plupart des violations commises pendant le conflit à la campagne de lutte contre la rébellion menée par les autorités militaires du Guatemala et par leurs auxiliaires civils, les patrouilles civiles¹ et les commissaires militaires², au cours de la fin des années 1970 et du début de 1980. L'une de ces enquêtes a été menée par le projet de « Restauration de la Mémoire de l'Histoire » dirigé

¹ Bien que théoriquement volontaires, les communautés dans les zones de conflit étaient obligées de former des patrouilles (PAC) pour fournir des renseignements et autre soutien aux militaires. Ceux qui refusaient devenaient souvent des cibles eux-mêmes. Ce système a été stoppé officiellement à la suite des Accords de paix mais d'anciens chefs de patrouille continuent d'exercer un fort pouvoir dans beaucoup de communautés et des violations d'après guerre ont été attribuées à ces patrouilles qui refont surface.

² Bien que civils, des commissaires militaires ont servi sous les ordres de l'armée pendant le conflit ; ils avaient pour fonction de faire appliquer la loi et de fournir des renseignements, agissant comme « les yeux et les oreilles » des militaires dans les communautés rurales, et servant souvent d'intermédiaires entre l'armée et les communautés. Ils ont souvent servi de guides au PAC. Eux aussi ont continué à exercer un pouvoir dans les communautés locales et à intimider ceux qui essayent de leur demander des comptes au sujet des violations passées.

par l'Église Catholique Guatémaltèque, l'autre par le CEH en application des Accords³. Les atrocités dont ils ont fourni des preuves, étaient tellement nombreuses et prenaient de manière tellement systématique la population indigène guatémaltèque pour cible, que le CEH en a conclu que l'armée Guatémaltèque avait perpétré un génocide dans quatre secteurs précis. Les deux institutions ci-dessus ont fait des recommandations dans le but d'identifier les autorités et de découvrir et démanteler les institutions et les structures qui ont permis ces atrocités.

Les Accords de Paix de 1996 ont cherché à rétablir l'état de droit et à porter remède aux causes sous-jacentes du conflit, au moyen d'accords concernant les droits et l'identité des peuples indigènes, les droits socio-économiques, le renforcement de la société civile et la définition du rôle de l'armée dans une société démocratique. Pourtant, en février 2002, plus de 5 ans plus tard, les éléments qui portent sur les droits humains dans les Accords de Paix et les recommandations du CEH ne sont toujours pas appliqués et pratiquement aucun responsable des atrocités massives n'a été traduit en justice. Au lieu de construire la paix durable et solide réclamée par les Accords de Paix, le Guatemala continue à s'enfoncer vers la terreur et l'anarchie.

Dans ce climat d'impunité, il y a eu une résurgence de violations des droits de l'homme tellement importante, particulièrement depuis mai 2000, que certains observateurs ont décrit le Guatemala comme étant un pays où les droits de l'homme sont en dissolution. Les principales victimes sont les personnes qui réclament que les Accords de Paix soient appliqués ou que la justice condamne les atrocités du passé. Il y a chaque jour des menaces de mort, des agressions et autres formes d'intimidation contre ceux qui prônent un changement de société ou qui combattent l'impunité. Des effractions ont été commises, des données importantes ont été volées ; certaines personnes ont été soumises à une surveillance de leurs e-mails ; des ordinateurs ont été piratés et d'importantes informations altérées ou détruites ; la communauté des Droits de l'Homme vit en état de siège au Guatemala.

Ceux qui, pendant des années de guerre civile, ont commis de nombreux assassinats en toute impunité ne voient que peu de raisons de se modérer maintenant. Ils se sont en outre engagés dans une nouvelle catégorie de délits à motivation économique, avec la complicité et sous couvert d'agences de l'État, dans ce que l'on nomme : « l'État Mafieux » du Guatemala.

Pendant ce temps, la délinquance augmente, la justice est de plus en plus aux mains des milices et les citoyens perdent tout respect pour la loi.

Des années de guerre civile au Guatemala : un héritage dévastateur

Les Accords de Paix ont été conclus sous la Présidence d'Alvaro Arzu (1996-2000). Mais celui-ci a quitté la Présidence alors que peu de progrès avaient été accomplis en ce qui concerne le problème de l'impunité et la protection des droits de l'Homme. L'espoir est

³ Le projet de « Recuperacion de la Memoria Historica » de l'Eglise (REMHI) a entrepris une étude des années de conflit au Guatemala sur 3 ans. Le rapport de 1998, « Nunca Jamas » (Plus jamais ça) a présenté des informations sur 55 000 cas de violations des droits de l'homme et en a attribué 50 000 aux forces armées guatémaltèques et à leurs adjoints civils, les commissaires militaires et les patrouilles civiles. Le CEH a étudié un échantillon de 42 000 violations, comprenant 29 000 exécutions extra-judiciaires ou « disparitions ». Il a conclu, dans son rapport de 1999, « Memoria del silencio » (Mémoire du Silence), que dans l'ensemble plus de 200 000 personnes ont subi de telles violations au cours du conflit et que 93% de ces violations ont été effectuées par les forces de sécurité officielles et les groupes para militaires qui y étaient affiliés.

revenu lorsque Alfonso Portillo est entré en fonction en Janvier 2000, promettant que les Accords seraient sa politique d'Etat, que les recommandations de REMHI et du CEH seraient appliquées, que les structures parallèles qui font obstacle au fonctionnement de l'administration judiciaire seraient démantelées et le fameux Estado Mayor Presidencial (EMP), La Haute Direction Présidentielle serait dissoute.⁴

Le nouveau Président promettait que le meurtre de l'Evêque Mgr Juan José Gerardi serait élucidé, dès les premiers mois de son Gouvernement. En fait, ce n'est que 17 mois après la prise de fonctions du Président Portillo, et à la suite de considérables pressions internationales, que trois officiers de l'armée ont été finalement condamnés à la peine maximale de 30 années de prison pour l'exécution extra-judiciaire de Monseigneur Gerardi. Les poursuites restaient ouvertes, à l'encontre d'un certain nombre d'autres officiers militaires.

Aujourd'hui, cinq ans après les Accords et plus de deux ans après l'entrée en fonction du Président Portillo, l'application des Accords semble être au point mort, une fois de plus et les avis du CEH, en ce qui concerne les droits de l'homme, restent sans écho. Le Président Portillo dit maintenant que le EMP sera dissout en 2003.

Certains observateurs considèrent que le Président Portillo n'a pas tenu ses promesses parce qu'il a été dès le début perdant dans la lutte qui l'a opposé, au sein de son propre parti, au Général Efraín Ríos Montt. Efraín Ríos Montt avait dirigé les opérations contre la rébellion dans le début des années 1980, l'une des pires périodes d'application par l'armée de la stratégie de la terre brûlée, au cours de laquelle des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants indigènes ont été tués dans une centaines de massacres perpétrés par l'armée, souvent après avoir été torturés ou violés. La tactique consistait à prendre pour cible la population civile, afin d'anéantir la base sociale dont les forces rebelles disposaient au sein de la population maya de l'ouest et du nord-ouest.

Efraín Ríos Montt a été l'architecte et l'exécutant de cette politique. Aujourd'hui on dit que, en tant que président du Congrès, il est en mesure de faire en sorte que lui-même et les militaires les plus réactionnaires continuent à avoir les choses en mains. Ils peuvent faire obstacle à la traduction en justice des auteurs de violations grâce à un sinistre « pouvoir parallèle » et à la nomination de personnes telles que Byron Barrientos comme ministre de l'Intérieur.

⁴ L'EMP nominalement détaché à la sécurité du Président et sa famille fonctionne depuis des années, comme centre de renseignements militaire, impliqué régulièrement dans la plupart des violations des droits de l'homme les plus connues du Guatemala.

Chapitre 1 :

Le système judiciaire Guatémaltèque : jugements non rendus

Sans doute, le fait que le système judiciaire du Guatemala ne rende pas de jugements, comme il doit le faire conformément aux promesses des Accords de paix de 1996, est un facteur déterminant dans la crise des Droits de l'Homme.

La loi Guatémaltèque : la théorie

Le système judiciaire du Guatemala devrait fonctionner conformément aux standards internationaux pour la protection des droits de l'homme. Selon les traités internationaux et les Conventions auxquelles a adhéré le Guatemala et selon ses propres lois, le système judiciaire devrait être indépendant.

« Magistrats et Juges sont indépendants dans l'accomplissement de leur devoir et sont soumis uniquement à la Constitution et aux lois. Quiconque essaierait de saper l'indépendance de l'institution judiciaire, en plus des peines infligées par le Code Pénal, se verrait interdire toute fonction publique. Selon la loi, les fonctions judiciaires appartiennent exclusivement à la Cour Suprême et aux autres Cours. Aucune autre institution n'est habilitée à rendre la justice » (Art. 203 de la Constitution).

La loi sur la justice (Décret- loi 2-89, Ley del Organismo Judicial) et le code de Procédure Pénale, ont des articles similaires qui prévoient l'indépendance complète du judiciaire (Art 57 et 7). Ces articles sont en conformité avec la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international sur les Droits Civils et Politiques (auquel le Guatemala a adhéré en 1992) et la Convention Américaine des Droits de l'Homme (ratifiée par le Guatemala en 1978). Le Guatemala a accepté la compétence de la Cour inter-américaine des Droits de l'Homme en 1987.

La Constitution (Art 46) et la loi sur la justice (Art 9) établissent le fait que les lois internationales prennent le pas sur la législation Guatémaltèque.

La réalité : une justice entravée

En réalité, la situation demeure comme elle avait été décrite en 2000 par un Organisme Non Gouvernemental (ONG) :

« Dans notre société, des agents et anciens agents de l'Etat ont tissé en secret, derrière la scène, un réseau destiné à faire obstacle à la justice. Ils ont créé un gouvernement alternatif virtuel qui fonctionne clandestinement selon un modus operandi, standardisé et qui a ses propres standards et sa propre logique ; dans un tel contexte, certains crimes ne sont pas élucidés et les responsables ne sont pas identifiés. La société finit par oublier et se résigne.

Si les auteurs réels des faits ont laissé des preuves sur les lieux de leur crime, alors ils décident de la personne à mettre cause en guise de bouc-émissaire. S'il y a réellement une enquête et si celle-ci conduit à des arrestations, il s'agit toujours des sous-fifres de l'armée, ou, au mieux, un représentant de l'autorité qui n'est pas en service actif.

Lorsqu'ils ne peuvent pas trouver de bouc-émissaire, on brouille les indices sur le lieu du crime, la procédure légale est entravée et avance avec une lenteur d'escargot. Si, néanmoins, les recherches se poursuivent, ces forces puissantes, cachées derrière la scène, détruisent les preuves. Bien sûr, on ne peut oublier que les pressions, les menaces, les attaques et la corruption font partie des efforts effectués pour saper et démoraliser l'appareil judiciaire, qui, sachant qu'il ne peut pas compter sur la

sécurité qui garantirait l'application de la loi, se sent obligé de céder, face à ce pouvoir parallèle »⁵.

Le système judiciaire du Guatemala est donc incapable de fonctionner et de garantir les droits des citoyens. Il ne combat pas l'impunité. Il y a des retards sans fin dans la désignation des personnes et des Cours qui doivent s'occuper des affaires ; particulièrement de celles qui cherchent à inculper pour des atrocités commises par le passé, du personnel des forces de sécurité officielles. Les procès traînent pendant des années, privant les plaignants et les accusés d'une justice, rendue dans les délais voulus, et les privant aussi de remèdes rapides lorsque leurs droits sont violés, tels que prévus par la Convention Américaine des droits de l'homme (Art 8, 7, 5, 25) et l'Article 9.3 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

Pour les affaires les plus importantes relatives aux droits humains, on désigne habituellement des juges qui semblent avoir un préjugé favorable pour les accusés, soit, dit-on, parce qu'ils ont été achetés, soit, parce qu'ils ont peur de prendre des décisions qui pourraient leur attirer des représailles. Les preuves disparaissent souvent de façon inexplicable et les possibilités de traduction pour les témoins indigènes, font défaut ou sont insuffisantes.

Souvent, des personnes qui luttent pour faire condamner les auteurs de violations commises par le passé, doivent revenir au tribunal de façon répétée, étant donné que les décisions vont en Appel jusqu'à la Cour Constitutionnelle. Les témoins doivent donc évoquer de nouveau, et de façon répétée des événements horribles et profondément traumatisants, sous la pression constante d'intimidations, de menaces et d'agressions. Ces pressions ont amené certains témoins et survivants à retirer leur plainte. D'autres, craignant pour leur vie, se sont réfugiés à l'étranger, d'autres encore auraient accepté de l'argent pour retirer leur témoignage. D'autres encore ont été tués. Les quelques sentences prononcées ont été habituellement dérisoires ou ont été annulées en appel.

Le résultat de cette politique d'impunité qui se perpétue au Guatemala est que les auteurs de crime sentent qu'ils n'auront jamais à rendre compte de leurs actions passées et qu'ils peuvent continuer leurs meurtres en toute impunité. Cela, selon la vision d'Amnesty International, est un facteur-clé des violations nouvelles, en constante progression.

Pendant que les accusés de violation des droits de l'homme utilisent toutes les tactiques possibles pour échapper à la justice, la lenteur et la complexité du processus font que le public international a du mal à continuer à s'intéresser à ce qui se passe, ou même à le comprendre. C'est pourtant grâce à l'intérêt soutenu porté à ces affaires et à la pression exercée par les pays étrangers qu'une poignée de criminels ont été traduits en justice. Ces quelques condamnations ont, à leur tour, fait naître l'espoir que de nouveaux efforts, mieux coordonnés et plus tenaces, pourraient par la suite donner des résultats.

Interférences avec le système judiciaire

Le Guatemala a un long passé d'interférence directe du Gouvernement et d'autres acteurs dans le système judiciaire.

Cette tendance a été exacerbée par la guerre civile. Comme dit le CEH :

« La justice, institution absente de nombreuses régions du pays avant la confrontation armée, a encore été affaibli, lorsque sa branche judiciaire a été soumise aux exigences de l'objectif dominant de sécurité nationale. En tolérant l'impunité ou en y participant directement, ce qui dissimulait les violations les plus fondamentales des droits de l'homme, l'institution judiciaire est devenue inopérante en ce qui concerne son rôle de protection de l'individu contre l'Etat, et a perdu toute crédibilité en tant que garante d'un système légal efficace et réel. C'est ainsi que l'impunité est devenue

⁵ Déclaration de l'Institut d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales du Guatemala, IEPES 2000.

*un des plus importants mécanismes utilisés pour faire naître et maintenir un climat de terreur »*⁶.

On dit que, en 1993 encore, le Ministre de la Défense a convoqué des juges dans son bureau, où lui et d'autres autorités ont exprimé leur mécontentement devant les tentatives de mise en cause de membres de l'armée dans des crimes et menacé ces juges de sanctions graves s'ils persistaient dans cette voie.

Aujourd'hui, il n'est pas douteux que les affaires judiciaires, surtout celles où des accusations de violations de droits de l'homme ont été portées contre des personnalités haut-placées, les interférences politiques sont toujours la norme. Après une visite au Guatemala en 1999, Param Kumaraswamy, le rapporteur spécial des Nations-Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, a trouvé que la corruption, le trafic d'influence et tous les maux qui en découlent, sévissent toujours, nourris par les facteurs politiques qui continuent d'influencer la titularisation, la nomination et la révocation des juges. Il a noté que le congrès, dominé à présent par le parti actuellement au pouvoir, du Président Portillo, le *Frente Revolucionario Guatemalteco* (FRG), continue à jouer un rôle majeur en désignant les juges de la Cour d'Appel et ceux de la Cour Suprême. En 1994, une réforme a permis de diminuer un peu ce contrôle politique, en stipulant que les juges de la Cour Suprême seraient en fonction pour 5 ans, et que leurs noms seraient présentés au Congrès par une Commission des Nominations. Cependant, le processus reste hautement politisé, chaque parti politique choisissant les juges en proportion du nombre de sièges dont il dispose au Congrès.

Les spécialistes juridiques émettent ainsi l'avis que le double rôle de la Cour Suprême, qui est à la fois la plus haute juridiction du pays et l'entité administrative judiciaire la plus élevée, sape l'indépendance des fonctionnaires de la justice. Par exemple, la Cour Suprême nomme les juges de des tribunaux de première instance et les juges des cours d'Appel, elle supervise les études juridiques et détermine les sanctions disciplinaires, les transferts, les nominations et les radiations. Selon certaines informations, un certain nombre de radiations récentes visaient des juges qui avaient essayé de faire comparaître devant la justice des auteurs de délits passés.

Parmi d'autres facteurs qui interfèrent avec l'administration impartiale de la justice, il y a : le manque de règles pour l'évolution des carrières des juges, l'instabilité des nominations, l'arbitraire dans la sélection, le manque de procédures disciplinaires adéquates, le manque de ressources et de structures adéquates et la corruption largement répandue.

L'effet de tels facteurs sur les différentes Cours est peut être encore plus perturbateur, en matière d'impunité. Le rapporteur Kumaraswamy le décrit comme un « cancer » qui, s'il n'est pas stoppé et extrait, va lentement mais sûrement déstabiliser la société. Il a mis l'accent sur les pressions exercées sur l'institution judiciaire par les militaires, afin de protéger leur personnel contre les poursuites pour des délits passés. Il a regretté que le gouvernement manque de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer à ce problème, ainsi qu'à d'autres problèmes graves qui affectent le domaine judiciaire. Le rapporteur a exprimé sa crainte que le citoyen moyen n'ait guère confiance dans l'institution judiciaire en se basant sur un sondage d'opinion de 1997, qui avait montré que 88% des Guatémalteques interrogés trouvaient que le système judiciaire du Guatemala était inadéquat⁷.

Tentatives de réformes

Avant les accords de 1996, il y eu périodiquement des tentatives en vue de renforcer l'état de droit. C'est ainsi, par exemple, que le Code de Procédure pénale a été réformé en 1994 : le système inquisitorial était abandonné en faveur du système contradictoire de droit commun,

⁶ « *Guatemala : Memory of silence* », Rapport du CEH, conclusions et recommandations, édition de 1999.

⁷ Voir « *Report of the Special rapporteur on the independence of judges and lawyers: mission to Guatemala* » E/CN.4/2000/61/Add.1 Janvier 2000.

qui comprend la présomption d'innocence, le droit pour l'accusé d'être présent à son procès, le droit d'être assisté d'un avocat et la possibilité de la remise en liberté sous caution. Des dispositions prévoyaient aussi la présence de traducteurs lorsque cela était nécessaire, et les procureurs avaient le contrôle des enquêtes et des poursuites.

Les accords de paix eux-mêmes ont pris en compte les problèmes de l'institution judiciaire. L'accord de 1996 sur le Renforcement de la société civile et le Rôle de l'armée dans une société démocratique (ASCS) reconnaissait que « l'une des plus grandes faiblesses structurelles de l'Etat au Guatemala est son système judiciaire ». Il déclarait que « la réforme du système judiciaire est une priorité, afin de mettre fin à l'inefficacité qui le caractérise, d'éradiquer la corruption, de garantir au citoyen le libre accès à la justice, l'impartialité de son application, l'indépendance des juges, de donner à l'institution dans son ensemble l'autorité morale et l'intégrité, et d'assurer sa modernisation. »

Afin de réaliser les intentions de l'ASCS, une commission de Renforcement du système judiciaire a reçu mandat de faire des recommandations détaillées sur une mise en œuvre rapide de l'Accord. Celle-ci, dans son rapport final de 1998 a conclu que « l'institution judiciaire du Guatemala est au service de l'élite politique, économique et militaire et ne répond pas aux besoins de l'ensemble de la population du Guatemala, dont la majorité est pauvre. » Des recommandations très ambitieuses en vue d'une réforme prônaient la modernisation ; la compétence professionnelle ; l'accès à la justice ; des délais moins longs pour les procès ; la sécurité et la justice ; et des réformes constitutionnelles.

Le REMHI et le CEH ont exprimé des conclusions similaires ; tous deux ont conclu que l'institution judiciaire du Guatemala avait permis à l'impunité de devenir un des plus importants moyens de faire naître et de maintenir un climat de terreur.

Échec du processus de réforme

Un grand coup a été porté à la défense des droits de l'homme en mai 1999 lorsqu'un référendum public a fait échouer 50 propositions issues du Congrès pour réformer la Constitution et d'autres lois destinées à mettre les Accords en application. Seulement 18 pour cent des électeurs ont voté.

La défaite a été attribuée à divers facteurs. Certaines des réformes proposées auraient nécessité d'importants amendements constitutionnels ou auraient créé des conflits d'autorité entre les différents organismes gouvernementaux. Les décisions proposées aux votants étaient nombreuses et compliquées. Par ailleurs, de puissants secteurs se sont opposés aux réformes sur lesquelles le gouvernement n'a pas vraiment sensibilisé l'opinion. Les décisions demandées aux votants, de même que la façon de voter n'avaient pas été très bien expliquées et peu d'efforts avaient été entrepris pour faciliter le vote dans les campagnes où l'on pensait que les réformes recevraient un fort soutien à cause de la question des droits des indigènes. Les craintes racistes ont également été évoquées et il a été allégué qu'une pondération démesurée avait été accordée aux résultats de la capitale. Quelle que soit la raison de l'échec, les mesures juridiques pour faire progresser les objectifs des Accords de Paix doivent désormais être approuvées individuellement.

L'échec du référendum sur la réforme constitutionnelle est la traduction d'un manque de volonté politique. Ce qui est nécessaire dépasse de simples ajustements du système judiciaire guatémaltèque. Il est évident qu'un engagement authentique de la part des autorités pour créer et soutenir un système judiciaire fonctionnel et pour lutter contre l'impunité, sera nécessaire si l'on veut qu'un jour la justice règne au Guatemala.

Le besoin d'un système efficace de protection des témoins a été clairement exprimé dans l'Accord sur le Renforcement de la Société civile qui réclamait « un plan efficace pour la protection des témoins, des procureurs et des autres personnes impliquées dans le système judiciaire ». Le texte de cette disposition, qui attribuait au Bureau du Procureur public la

charge d'assurer la sécurité des personnes concernées par l'administration de la justice, a été publié peu de temps après. Il a été approuvé par le Congrès et aurait dû entrer en vigueur après sa publication au journal officiel du Congrès en janvier 1997.

Cependant, selon tous les rapports, le programme n'a jamais été vraiment établi. Le manque de confiance du public dans la sécurité et les forces de l'ordre publiques a peut-être contribué à l'échec du programme. Le manque de volonté de la part des services du Procureur public et du ministère de l'Intérieur a toutefois constitué un facteur essentiel. Le Conseil de Supervision proposé n'a jamais été créé. Par ailleurs, aucun directeur n'a été nommé pour le Bureau de Protection envisagé, et plusieurs conflits juridictionnels entre différentes institutions au Guatemala et des contradictions entre certaines dispositions de la loi ont eu pour conséquences que le ministère des Finances Publiques n'a pas alloué les fonds adéquats et n'a pas assuré leur versement. Une formation a été organisée, mais les stagiaires ont été en grande partie affectés à la protection de personnalités publiques. D'autres personnes soit disant protégées ont subi de nouvelles violations.

Le prix élevé de la justice

Des survivants, des proches et des organisations non gouvernementales locales ont découvert un certain nombre de chemins possibles vers la justice via les tribunaux guatémaltèques et étrangers. Ces initiatives sont examinées plus loin dans ce rapport. Certaines d'entre elles ont donné des résultats limités, mais à un prix élevé. Les auteurs des sévices se sont retournés avec une véhémence accrue contre leurs accusateurs, surtout lorsque les plaignants ne se sont pas contentés de voir des membres peu importants de patrouilles civiles et des soldats porter l'entière responsabilité des violations ordonnées par des officiers supérieurs ou des membres du personnel politique. Au sein de l'armée guatémaltèque certains ont commencé à craindre d'avoir à répondre de leurs crimes suite aux efforts entrepris pour poursuivre le général Augusto Pinochet du Chili devant les tribunaux espagnols, aux condamnations obtenues en 2001 dans le cas de Monseigneur Gerardi et aux deux procès pour génocide intentés au Guatemala en 2000 et 2001 contre d'anciens officiers.

Le système judiciaire a été l'un des secteurs clairement visés par ceux qui craignaient les poursuites judiciaires. Après sa visite en 1999, le Rapporteur Spécial des Nations Unies, M. Cumaraswamy a exhorté le gouvernement à s'occuper de la question de l'impunité et à prendre des mesures pour mettre fin aux menaces et au harcèlement dont les juges et les avocats font l'objet. Les attaques ont continué. Dans la seule période comprise entre janvier et août 2000, 81 menaces contre des personnes appartenant au système judiciaire ont été signalées, alors même que ces personnes n'étaient pas forcément partie prenante dans les problèmes de droits de l'homme. Huit personnes ont été assassinées, dont sept étaient témoins dans des affaires importantes. En février 2001, le président du Barreau du Guatemala a transmis six affaires à la Mission de Vérification des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, MINUGA, dans lesquelles des avocats et des juges avaient été assassinés durant les 100 jours qui ont suivi le 31 octobre 2000.

En mai 2001, le Rapporteur Spécial des Nations Unies M. Cumaraswamy est retourné au Guatemala à la demande des organisations de défense des droits de l'homme. Elles ont cité 22 autres cas d'intimidations, d'agressions et de menaces proférées contre des juges, des magistrats et des avocats, dont un autre meurtre d'un avocat et le lynchage d'un juge. Il a conclu que la situation des droits de l'homme ne s'était pas améliorée depuis sa visite en août 1999 et a exprimé ses regrets que le Guatemala ait largement ignoré les recommandations qu'il avait faites après cette visite.

Chapitre 2 :

La communauté des défenseurs des droits de l'homme en état de siège

Tous ceux qui participent d'une manière ou d'une autre aux efforts en vue de faire face au problème de l'impunité – survivants, témoins, ONGs, journalistes et hommes politiques – ont été confrontés à une augmentation dramatique du nombre des violations des droits de l'homme depuis le milieu de l'année 2000. La récente vague de violations dont ont été victimes ceux qui recherchent la justice a été si grave que la communauté des défenseurs des droits de l'homme au Guatemala est littéralement assiégée.

Plutôt que d'enquêter, les responsables ont comme d'habitude affirmé que les rapports sur les violations étaient inventés de toutes pièces par les défenseurs qui tentaient de « déstabiliser » le pays. Ils ont souvent classé les menaces, les agressions et les razzias, parmi les actions de criminels de droit commun qui volent des ordinateurs et autres matériels de bureau pour les revendre et non pour les renseignements qu'ils contiennent. Des porte-parole du gouvernement ont également indiqué que les organisations de défense des droits de l'homme risquaient d'être attaquées par des forces inconnues, ouvrant ainsi la voie aux agressions. Amnesty International estime que ces déclarations publiques si malvenues encouragent ou du moins soutiennent tacitement les attaques lancées contre ceux qui tentent de traduire en justice les auteurs des actes délictueux.

Alvaro Arzu, le prédécesseur du président Portillo, a proféré les mêmes attaques contre les militants guatémaltèques des droits de l'homme. En septembre 1998, par exemple, il a déclaré que ceux qui se montraient critiques envers les procès supposés de son gouvernement dans la défense des droits de l'homme et l'application des Accords de 1996 étaient « des traîtres au pays ». Au grand étonnement des délégués, il a utilisé son discours d'ouverture de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Etats américains (OAS) au Guatemala en 1999 pour affirmer que les groupes militant pour les droits de l'homme étaient instrumentalisés par des gouvernements étrangers. Comme on pouvait s'y attendre, les défenseurs des droits de l'homme ont été continuellement l'objet de menaces et de harcèlement pendant qu'il était aux affaires.

Les attaques cinglantes du gouvernement contre les ONGs guatémaltèques sont devenues encore plus virulentes après la nomination de Byron Barrientos au poste de ministre de l'Intérieur en juillet 2000. Les attaques contre les personnes impliquées dans d'importantes affaires de défense des droits de l'homme ou qui faisaient campagne pour la mise en application des Accords ont nettement augmenté en volume et en férocité.

Le gouvernement intensifie la guerre des mots

Malgré les protestations répétées des organisations locales et internationales de défense des droits de l'homme au sujet de la nomination de Byron Barrientos au poste de ministre de l'Intérieur et de la position générale anti-droits de l'homme prise par le gouvernement Portillo, les déclarations provocantes de Barrientos ont continué. En septembre 2000 il a déclaré : « Ces groupes souhaitent faire naître de l'instabilité, créer le chaos et l'anarchie ». Il a également laissé entendre que les ONGs pourraient être attaquées par des groupes « qui ont l'intention de déclencher des bombes qui répandront des tracts de propagande quand elles exploseront ...ils incendieront également les bureaux centraux des ONGs », ce qui équivalait apparemment à donner un signe que le gouvernement était prêt à donner son soutien aux attaques lancées contre les ONGs de défense des droits de l'homme. Deux jours plus tard, les journaux locaux ont cité le Vice-président du Congrès qui déclarait que : « Le ministre de l'Intérieur et le Directeur de la Police civile nationale nous ont informés que certains

individus, qui prétendent être des militants des droits de l'homme qui souhaitent créer de l'instabilité dans le pays en provoquant des confrontations ».

Le ministre Barrientos a démissionné en novembre 2001 suite à des accusations de corruption, mais les groupes de défense des droits de l'homme guatémaltèques ont indiqué que l'homme désigné pour être son successeur, l'ancien général Eduardo Arévalo Lacs, a presque immédiatement formulé les mêmes propos au sujet des organisations de défense des droits de l'homme⁸. Amnesty International estime que de telles déclarations encouragent la campagne d'intimidation destinée à saper le travail de ceux qui sont engagés dans la défense des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et à les réduire au silence. Amnesty International s'inquiète également de ce que le gouvernement guatémaltèque ne respecte pas les obligations qui sont les siennes en vertu des lois internationales comme de ses propres lois nationales, de protéger les membres de la société civile qui s'efforcent de traduire en justice les auteurs de violations.

Agressions récentes contre des défenseurs des droits de l'homme

La montée des agressions contre les militants qui s'efforcent de lutter contre l'impunité s'est manifestée dès mai 2000 et s'est accélérée au cours de l'année. En juillet par exemple, deux membres d'une organisation qui œuvre pour la reconnaissance des droits des autochtones ont été tués dans le Département de Solola, victimes apparemment d'exécutions extrajudiciaires commises dans le but d'intimider ceux qui travaillent pour la mise en application de l'Accord sur les droits des autochtones.

En août, des membres de la Fondation Rigoberta Menchu, ont reçu des menaces de mort après avoir intenté en Espagne un procès pour génocide et autres crimes contre l'humanité (voir ci-dessous) à un certain nombre d'anciens responsables guatémaltèques. D'autres ONGs guatémaltèques, dont le groupe de droits des autochtones, le Comité de l'Unité paysanne (*Comité de Unidad Campesina*, CUC), qui se sont joints à l'assignation en justice lancée par Menchu, ont aussi signalé qu'ils avaient reçu des menaces et fait l'objet de harcèlement.

Durant le même mois, des menaces ont été adressées à Miguel Angel Albizures, auteur d'articles publiés dans le journal *El Periódico* et membre important du collectif des ONGs, l'Alliance contre l'Impunité (*Alianza contra la Impunidad*), ainsi qu'à deux autres journalistes. Ils avaient publié un article concernant l'existence d'un service clandestin de renseignements, existence niée par le gouvernement.

Agression contre un membre du CALDH

En août 2000 également, Celso Balán, représentant du Centre pour la poursuite en justice des responsables des violations des droits de l'homme (*Centro de acción legal en derechos humanos*, CALDH) à San Martin Jilotepeque, Chimaltenango a été enlevé par deux hommes en civil se faisant passer pour des journalistes mais qui seraient des membres d'une organisation paramilitaire. Il a été interrogé, battu, dévalisé, drogué et abandonné sans connaissance.

Celso Balán travaillait pour le CALDH et aidait les proches de victimes à fouiller les fosses communes de villageois massacrés par l'armée guatémaltèque et les patrouilles civiles (PAC) sous le gouvernement du général Ríos Montt (mars 1982-août 1983). Le CALDH avait déjà inquiété les milieux militaires lorsqu'il avait engagé son premier procès collectif pour génocide en mai 2000 et accusé un certain nombre de responsables du gouvernement du général Romeo Lucas Garcia (1978-1982) de 10 massacres perpétrés dans neuf villages. Les membres du gouvernement de Lucas Garcia ne jouent plus de rôle sur le plan politique et n'ont plus de pouvoir, mais lorsque le CALDH a commencé à réunir des preuves destinées à

⁸ Des groupes locaux de défense des droits humains ont également signalé que l'ancien Général Arévalo Lacs pourrait être en charge de l'entraînement de la patrouille qui a commis le massacre de Dos Erres en 1982.

intenter un deuxième procès pour génocide contre des responsables du gouvernement de Ríos Montt, procès intenté en juin 2001, les personnes qui aidaient les proches des victimes à recueillir des preuves grâce aux exhumations n'ont pas tardé à être prises pour cibles.

Les ravisseurs de Celso Balán l'ont interrogé en particulier au sujet d'une fosse commune située à Mixco Viejo, Département de Chimaltenango. Les restes des personnes massacrées par l'armée dans le hameau de Chipastor, San Martin Jilotepeque, Chimaltenango en 1982 avaient récemment été exhumés là-bas et rendus aux familles pour une cérémonie funèbre conforme à la tradition maya. Les agresseurs ont demandé à Celso Balán comment il était possible d'établir que des balles de l'armée qui avaient tué les victimes. Il a ensuite été obligé de les accompagner au bureau local du CALDH, où ils l'ont frappé à coups de crosse fusil tandis qu'ils mettaient à sac et fouillaient le bureau pour trouver des renseignements.

Celso Balán a ensuite été forcé de boire un puissant sédatif dont les médecins disent qu'il aurait pu provoquer une paralysie ou même la mort si la dose avait été légèrement plus forte. Il a repris conscience deux jours plus tard dans le cimetière local. Après cette épreuve, il a dû recevoir des soins pour des problèmes neurologiques, physiques, psychologiques et émotionnels. Bien qu'on lui ait signifié qu'il ne devait pas parler de l'agression, Celso Balán a cependant annoncé publiquement qu'il avait l'intention de poursuivre son travail avec d'autres communautés locales qui cherchent toujours à obtenir des exhumations. Les spécialistes locaux pensent que ses agresseurs pourraient être en liaison avec les personnes responsables du massacre de Chipastor et qu'ils ont sans doute agi sur ordres de militaires de la base de Chimaltenango.

La FAMDEGUA visée

En septembre 2000, le quartier général de FAMDEGUA, l'une des associations guatémaltèques de proches des « Disparus », a été attaqué. Des membres de l'association et de HIJOS (Enfants), une autre organisation travaillant dans leurs bureaux, ont été agressés par quatre hommes, dont trois étaient fortement armés. Lorsque les agresseurs sont partis, ils ont emporté la plupart des ordinateurs de l'organisation qui contenaient des données relatives à d'importantes affaires de violations des droits de l'homme et sur lesquelles la FAMDEGUA est en train d'enquêter, en particulier le massacre à Dos Erres El Peten de 350 hommes, femmes et enfants en 1982 (voir ci-dessous), du matériel de bureau, de l'argent et l'un des véhicules du groupe.

HIJOS est une organisation relativement nouvelle, composée de personnes qui étaient encore enfants lorsque leurs parents ont « disparu » et qui se sont récemment regroupées pour tenter de découvrir le sort réservé à leurs proches et informer la nouvelle génération au sujet des années de répression.

La FAMDEGUA est l'une des organisations de défense des droits de l'homme les plus anciennes et les plus respectées du Guatemala. Elle a joué un rôle primordial pour obtenir les exhumations et entamer des procédures afin de traduire en justice les responsables des massacres. Elle est particulièrement associée aux enquêtes sur le massacre de Dos Erres.

Exemples d'autres incidents

Alvaro Colom Caballero, candidat présidentiel de gauche de l'Alianza Nueva Nacion lors des dernières élections, a perdu des ordinateurs et des données concernant son parti lors d'une attaque contre son bureau en août 2000. Les auteurs de cette attaque ont laissé derrière eux des messages orduriers.

Ricardo Lobo, un militant du Centre pour les Etudes, l'Information et les Bases de l'Action sociale (CEIBAS) a reçu en septembre 2000 des coups de feu tirés depuis un camion par des individus non identifiés qui hurlaient des insultes. Le CEIBAS a fait campagne pour l'application des droits sociaux, économiques et culturels prévus dans les Accords. Ricardo

Lobo appartenait également au Mouvement des Citoyens pour la Justice et la Démocratie, une coalition de la société civile qui exige que le général Ríos Montt et 19 autres députés FRG soient expulsés du Congrès et privés de leur immunité parlementaire afin qu'ils puissent comparaître en justice pour ce que l'on appelle l'incident Guatagate. Cette affaire comportait des accusations selon lesquelles ils avaient agi sur ordre de puissants membres de la filière alcool pour modifier une loi déjà promulguée par le Congrès concernant les droits de douane sur les alcools. Des agressions répétées contre le CEIBAS ont finalement obligé celui-ci à s'arrêter de travailler au Guatemala et à se réorganiser à l'étranger.

Des membres de l'Association guatémaltèque d'Anthropologie légale ont été agressés en octobre 2000 par deux hommes fortement armés qui ont ensuite volé leur véhicule. La FAFG avait fouillé certaines des fosses communes clandestines du Guatemala.

Des membres du personnel de la FREPOGUA, Association des habitants de bidonvilles, ont entamé une grève de la faim en octobre devant la résidence officielle du président pour réclamer au gouvernement un programme de logements pour les sans-abri. Ils ont reçu des coups de feu tirés depuis une voiture et plus tard dans la même journée ils ont été attaqués par des membres d'anciennes patrouilles civiles. Depuis cette date, les bureaux de la FREPOGUA sont surveillés par la police et ses dirigeants reçoivent des menaces sur leurs téléphones portables et au bureau, ce qui montre que leurs conversations et leurs déplacements sont constamment surveillés. En mai 2001, pendant une réunion qui avait lieu dans les bureaux de la FREPOGUA, une personne a appelé et averti : « A la fin de votre réunion, nous allons en finir avec vous tous ».

Une autre fois, un homme s'est approché d'un directeur et l'a prévenu : « Moi aussi j'étais dans l'armée. J'ai tué des gens ». Plus tard au cours du même mois, une voiture dans laquelle se trouvait un directeur de la FREPOGUA a été victime d'une collision alors qu'il rentrait dans la capitale avec des journalistes après avoir rendu visite aux habitants des bidonvilles.

On est également entré par effraction dans le Bureau de l'Association des Etudiants (AEU) de l'université de San Carlos, l'université d'Etat, en octobre 2000. L'AEU s'exprime traditionnellement de manière très directe sur les questions politiques et sur les problèmes de droits de l'homme et ses dirigeants ont été fréquemment pris pour cible.

Les bureaux de l'Association des Femmes : « Allons de l'Avant », à Guatemala city ont été attaqués en octobre 2000 par quatre hommes armés qui ont volé les ordinateurs contenant leurs données sur les programmes d'assistance aux femmes. Une employée aurait été violée.

Le directeur du bureau des droits de l'homme du Procureur du Département de Solola, Urias Bautista Orozco et Luz Margoth Tuy Jiatz enquêtaient ensemble sur le meurtre en octobre 2000 du paysan autochtone Teodoro Saloj pendant une manifestation sur les droits de la terre dans le Département d'El Quiché. Ils se sont plaints d'avoir été l'objet d'intimidations par la police, et ont signalé qu'une personne inconnue avait surveillé leurs déplacements. Après avoir rendu leurs conclusions en novembre, selon lesquelles la police était responsable de l'assassinat de Teodoro Saloj, les intimidations et les menaces ont augmenté. En avril 2001, Luz Margoth Tuy Jiatz, qui avait tenté de servir de médiateur pour des villageois locaux qui protestaient contre leur maire, a été arrêtée et accusée d'incitation et de participation à une manifestation illégale et de comportement menaçant. Les accusations sont apparemment des représailles suite à son intervention dans l'affaire Saloj et l'on a craint pour sa sécurité pendant sa détention. On signale qu'elle aurait ensuite reçu des menaces de mort.

Des membres de l'Association des Veuves guatémaltèques (CONAVIGUA), ont reçu des menaces de mort suite à leurs efforts pour faire traduire en justice un ancien commissaire militaire pour viols répétés en 1999 sur une fillette autochtone de 12 ans. L'homme aurait commis pendant le conflit des viols en série sur des femmes autochtones de son village en utilisant sa position de commissaire militaire pour s'assurer une quasi-immunité contre les poursuites judiciaires. Amnesty International pense que la victime a été agressée sexuellement

à cause du travail effectué par ses parents au sein des groupes de défense des droits des autochtones. Son père et Rosa Tuis Guarcax, qui est chargé du dossier pour la CONAVIGUA, ont signalé avoir reçu de nouvelles menaces en décembre 2000. En février 2001, leur seconde fille a été enlevée et brièvement détenue.

Des membres du Groupe de Soutien mutuel (GAM) à la campagne et dans la capitale ont signalé qu'ils avaient reçu des menaces de mort et qu'ils avaient fait l'objet d'une surveillance en novembre et décembre 2000. Un véhicule a également été volé en décembre et un membre du Département d'El Quiché a été menacé et agressé par un membre de l'armée. Le GAM est l'un des plus anciens groupes de défense des droits de l'homme, créé dans les années 80 par des proches de victimes pour tenter de découvrir le sort des membres de leur famille « disparus ».

Des membres du personnel du Bureau de Défense des droits de l'homme (ODHAG) de l'Archevêché sont fréquemment pris pour cible suite aux efforts de l'ODHAG pour faire traduire en justice les assassins de Monseigneur Gerardi (voir ci-dessous). En décembre 2000 par exemple, deux hommes armés ont pénétré de force dans la maison de Mynor Melgar, principal avocat de l'ODHAG sur ce dossier, et l'ont ligoté ainsi que sa femme et leurs deux enfants, en les menaçant : « Ceci est un avertissement, la prochaine fois... ».

Les journalistes de Radio Noveda, Juan Carlos Aquino et Marvin Alfredo Herwin Gonzalez ont signalé qu'ils avaient reçu des menaces de mort très récemment en janvier 2001, apparemment en représailles contre leurs reportages critiques sur les activités des responsables locaux de Zacapa.

Le personnel de la Fondation Myrna Mack et des membres d'une équipe du REMHI qui diffusaient les conclusions du rapport du REMHI à Chimaltenango ont signalé qu'ils avaient reçu des menaces en février 2001. Des membres du personnel de la Fondation Myrna Mack ont également été pris pour cible à plusieurs reprises suite à leurs efforts incessants pour faire traduire en justice ceux qui ont ordonné et réalisé l'exécution extrajudiciaire de l'anthropologue Myrnas Mack en 1990 (voir ci-dessous).

Sylvia Gereá, journaliste à El Periodico a été empoignée par le cou en mars 2001 et avertie qu'elle et ses partenaires seraient tués s'ils écrivaient d'autres articles sur les irrégularités entourant les prêts arrangés par une banque de crédit en faveur de personnes puissantes. Plus tard dans le mois, deux hommes armés ont proféré d'autres menaces contre plusieurs journalistes et le directeur du journal, José Rubén Zamora, à cause de son reportage sur les prêts. Des journalistes de Prensa Libre ont reçu des menaces à peu près à la même époque suite à des articles d'investigation similaires. Les bureaux de El Periodico avaient été attaqués auparavant par des partisans du FRG qui protestaient contre des articles mettant en cause la politique du ministre des communications de l'époque, Luis Rabbé.

En mai 2001 la directrice de la FAMDEGUA, Aura Elena Farfán et son chauffeur, Otto Villanueva, ont été enlevés, brièvement retenus et interrogés au sujet du travail de la FAMDEGUA et menacés par deux hommes armés, malgré la présence du personnel de sécurité chargé de protéger la FAMDEGUA après les attaques précédentes.

Il semble que des employés du CALDH aient été particulièrement pris pour cible en avril 2001 par des partisans du FRG qui auraient été amenés en autobus dans la capitale pour affronter les manifestants qui demandaient que l'immunité parlementaire de Ríos Montt soit levée afin qu'il puisse être jugé pour l'affaire Guategate. Plus tôt, en février 2001, le CALDH avait signalé que des groupes de soldats se rendaient dans diverses communautés partie au procès collectif pour génocide, intenté avec l'aide du CALDH contre des responsables du gouvernement de Ríos Montt. Les soldats soumettaient apparemment les membres de la communauté à des intimidations pour les dissuader de témoigner devant le CALDH au sujet des massacres dont ils avaient été témoins. Des membres d'anciennes patrouilles civiles les

auraient avertis : « Oubliez les os, si vous voulez déposer plainte à propos de ce qui s'est passé ici dans le village, vous allez devoir revivre cela de nouveau ».

En juin 2001, c'est Amnesty International elle-même qui a été prise pour cible lorsqu'une déléguée de Amnesty International a été appréhendée alors qu'elle sortait de sa chambre dans un hôtel de Guatemala City. Ses collègues l'ont retrouvée deux heures plus tard, attachée et bâillonnée sur l'escalier de secours. Une plainte officielle au sujet de cette agression a été déposée au bureau du Procureur public, mais plutôt que de lancer une enquête sérieuse, Byron Barrientos, le ministre de l'Intérieur de l'époque, a publiquement accusé Amnesty International d'avoir inventé l'agression de toutes pièces.

Des journalistes travaillant pour le Centre d'Information sur le Guatemala (CERIGUA) ont reçu des menaces de mort en juillet 2001, après toute une série d'autres. Depuis sa création en 1983, le CERIGUA réalise des reportages sur des sujets politiques et des questions concernant les droits de l'homme au Guatemala et a constamment été pris pour cible. En 1994, le Centre a été attaqué et cambriolé et ses archives ont été détruites.

En juillet également, plusieurs agressions ont eu lieu contre des membres de l'Association pour la Justice et la Réconciliation, le groupe de survivants de massacres au nom duquel le CALDH a intenté deux procès. Une personne a été tuée et une autre, le président de l'association, a reçu des coups de couteau.

En octobre 2001, Matilde Leonor Gonzalez, une historienne travaillant pour AVANSCO, l'institut de recherche en sciences sociales pour lequel Myrna Mack travaillait au moment de son assassinat, a été suivie et a fait l'objet d'intimidations à plusieurs reprises, apparemment à cause de ses conclusions relatives au rôle joué par l'armée dans la manipulation des structures locales de gouvernement pour inciter la foule à la violence et aux lynchages dans tout le pays.

Pendant le même mois, des membres d'un centre paroissial de la capitale ont indiqué qu'ils avaient reçu des menaces après avoir permis à des représentants des communautés rurales impliquées dans les deux procès CALDH de loger au centre pendant leur séjour à Guatemala City pour participer à une réunion organisée au sujet de leurs procès.

En novembre, des membres du bureau des droits de l'homme du procureur de Quetzaltenango ont signalé qu'ils avaient reçu des menaces de mort, que leur bureau avait été cambriolé, apparemment en représailles contre leur travail d'enquête sur la corruption dans des institutions d'Etat du Département de Quetzaltenango. Des menaces semblables ont été signalées contre des membres locaux du bureau du procureur à Huehuetenango, Départements d'Izabal et de Retalhuleu.

Chapitre 3 :

Impunité : trois études de cas

Un grand nombre des attaques contre des défenseurs des droits humains brièvement énumérées ci-dessus sont clairement liées à des initiatives précises contre l'impunité. Les études de cas qui suivent illustrent plus en détail le coût des progrès, même légers, vers la justice, et les liens inextricables qui existent entre l'absence de châtement pour les auteurs de violations passées et les nouvelles atrocités.

Un exposé complet relatant les obstacles et les retards subis dans les affaires choisies nécessiterait plusieurs volumes, mais on fournira quelques détails pour donner une idée du caractère interminable et frustrant des poursuites menées devant les tribunaux du Guatemala, même dans ces affaires célèbres.¹

L'assassinat de Monseigneur Gerardi

Les efforts faits pour traduire en justice les responsables de l'assassinat de l'évêque Juan José Gerardi en 1988 représentent l'un des exemples les plus instructifs des difficultés et du coût de la lutte contre l'impunité.

Mgr Gerardi dirigeait l'ODHAG (*Oficinas de Derechos Humanos del Arzobispado*), Bureau des Droits Humains de l'Archevêché. Il était la cheville ouvrière du rapport REMHI de l'Eglise. Le 26 avril 1998, il présidait la présentation du rapport à la population du Guatemala et à l'opinion publique internationale lors d'une cérémonie à la Metropolitan Cathedral, à Guatemala City. Deux jours plus tard il était matraqué à mort devant chez lui en centre ville. C'est l'ecclésiastique guatémaltèque le plus éminent qui ait jamais fait l'objet d'une exécution extrajudiciaire. La communauté internationale a considéré cette affaire comme un indice important de la capacité du système judiciaire du Guatemala à fonctionner, et la question s'est posée de savoir comment un citoyen moyen pourrait compter sur la loi pour protéger les innocents et punir les coupables si justice ne pouvait être faite dans le cas d'un évêque internationalement connu.

Dès le début, ceux qui demandaient de véritables enquêtes ont été soumis constamment à des menaces et au harcèlement, cependant que les enquêtes officielles paraissaient conçues pour dissimuler plutôt que découvrir les causes de la mort de l'évêque Gerardi. Les lieux du crime n'ont même pas été isolés par un cordon de police et les éléments de preuve ont été détruits, enlevés ou contaminés. Des vidéos montrent les enquêteurs qui recherchent des preuves sans gants de caoutchouc et qui piétinent dans le sang de Mgr Gerardi. D'autres taches de sang ont été soigneusement enlevées.

Les associations des droits humains ont pensé que certains milieux et individus opposés aux enquêtes sur les violations passées des droits humains étaient peut-être derrière l'assassinat de l'évêque. De fait des témoins ont certifié que des membres de l'EMP étaient sur place avant même que la police arrive.

Une année s'est écoulée avant que les autorités n'admettent que des membres de l'EMP étaient présents ; elles ont prétendu qu'ils avaient été appelés sur les lieux par une militante connue des droits humains au Guatemala, ce qu'elle a démenti. Les autorités ont également refusé d'explorer toute piste impliquant que Mgr Gerardi aurait pu faire l'objet d'une exécution extrajudiciaire en raison de sa participation à des activités en faveur des droits humains et en particulier au sein du REMHI.

¹ Les informations d'Amnesty International sur les affaires décrites ici proviennent en partie de l'observation directe par des avocats envoyés en observateurs à diverses étapes des procès concernés sous les auspices du Projet d'observateurs d'Amnesty International aux procès du Guatemala.

Au lieu de cela, la première théorie pour expliquer sa mort a été que des indigents qui avaient l'habitude de dormir près de chez lui et qui avaient été vus à proximité la nuit du meurtre l'avaient tué, peut-être au cours d'une tentative de vol, et peut-être sous l'influence de la boisson et de la drogue. Un certain nombre d'entre eux ont été arrêtés et brièvement détenus. Après leur libération, un escadron de la mort anonyme a revendiqué la responsabilité du meurtre de l'évêque. En même temps, le personnel de l'ODHAG indiquait qu'il avait déjà fourni à la commission spéciale nommée par le gouvernement pour enquêter sur cette affaire des informations mettant en cause du personnel militaire, mais que plutôt que de suivre cette piste, les autorités avaient entrepris une opération de dissimulation.

La deuxième théorie lancée par les services secrets de l'armée était que le meurtre de Mgr Gerardi faisait suite à une querelle homosexuelle. L'une des variantes indiquait qu'il avait été tué par le prêtre avec qui il partageait sa résidence, Mario Orantes Najera, lorsque Mgr Gerardi avait découvert ce dernier avec un amant. Mario Orantes et la gouvernante des prêtres ont été arrêtés et détenus pendant quelque temps, le temps que l'on explore ces pistes. La gouvernante a aussi été accusée de dissimulation de preuves, pour avoir nettoyé les traces du sang de l'évêque après le meurtre, apparemment sur l'ordre de Mario Orantes.

Selon un autre scénario, Mgr Gerardi avait été tué parce qu'il avait découvert que des représentants de l'Eglise étaient impliqués dans le vol de trésors sacrés en vue de les revendre à l'étranger. Cette théorie a été lancée par un membre de la famille de l'un des militaires impliqués dans l'affaire, apparemment pour faire dévier l'enquête.

On a même émis l'hypothèse que le chien de Mario Orantes avait attaqué et tué l'évêque sur les ordres d'Orantes. Cela se fondait sur les conclusions d'un expert légiste espagnol, impliquait dans l'enquête par le Bureau du Procureur Général, indiquant que des photos du visage de l'évêque prises lors de l'autopsie montraient des morsures de chien. L'animal fut donc placé en détention, où il finit par mourir de vieillesse.

Frustré par cet intérêt officiel pour la théorie du chien, l'ODHAG a demandé et finalement obtenu le statut de co-plaignant (*querellante adhesivo*).² L'ODHAG a demandé une seconde autopsie pour que soit abandonnée la théorie de la morsure du chien. Finalement, en septembre 1998, le corps a été exhumé pour une seconde autopsie. Des experts venus des États-Unis y ont assisté, avec deux spécialistes en médecine légale nommés par l'ODHAG et l'expert espagnol déjà présent auparavant. Les autorités ont empêché les experts américains de participer mais les ont autorisés à observer. Ils ont indiqué que les blessures et les marques que portait le corps de Mgr Gerardi ne concordaient pas avec la théorie des morsures du chien, et ne correspondaient pas au moulage des dents de l'animal. L'expert espagnol a continué d'affirmer que Mgr Gerardi avait été attaqué et mordu par le chien.

En novembre 1998, un ancien procureur engagé par l'Eglise pour procéder à une évaluation des enquêtes officielles sur l'assassinat a conclu que celui-ci présentait tous les signes d'une exécution extrajudiciaire et que Mario Orantes avait été accusé à tort.

L'ODHAG et d'autres ONG ont continué à faire pression pour que trois représentants de l'armée nommément cités fassent l'objet d'une enquête. À l'étranger, le Parlement Européen et le gouvernement américain, parmi d'autres, ont appelé à plusieurs reprises les autorités à traduire en justice les responsables. Finalement, le premier procureur chargé de l'enquête, que l'ODHAG accusait d'incompétence, de partialité et de conflit d'intérêts en raison de ses liens

² Les lois du Guatemala autorisent la victime (ou les personnes lésées) à déposer plainte au pénal ou à se joindre aux poursuites déjà ouvertes par le Bureau du Procureur, en tant que « *querellante adhesivo* » ou co-plaignant. Tout citoyen ou association de citoyens peut exercer ce rôle lorsque des autorités publiques ou employés de l'état sont accusés de violations des droits humains ou ont commis des crimes en abusant de leurs fonctions. Les associations des droits humains utilisent souvent ce moyen pour faire avancer les poursuites lorsque les représentants de l'état sont incompetents ou partiaux, et la plupart des affaires qui ont fait quelques progrès en matière de droits humains n'auraient pas avancé sans la participation active des « *querellantes adhesivos* ».

avec les militaires, se vit retirer l'enquête. Son successeur est parti en exil après des menaces de mort, pour être remplacé en décembre 1998 par un 3ème procureur. Peu après, le premier juge s'est également retiré de l'affaire.

En février 1999, le Président de la Conférence des Evêques du Guatemala indiqua que le gouvernement aurait pris contact avec des responsables de l'Eglise et proposé un accord consentant à la libération de Mario Orantes en échange du silence de l'Eglise sur l'implication possible de l'armée ou du gouvernement. Le gouvernement a démenti.

En mars 1999, le procureur Galindo a annoncé qu'il allait étudier l'éventualité de motivations politiques derrière cet assassinat. Le lendemain le nouveau juge nommé dans cette affaire s'est retiré après avoir reçu des menaces contre lui-même et sa famille. En octobre 1999, suite à des menaces répétées, Calvin Galindo a également quitté le pays.

Pendant un certain temps, peu de progrès ont été accomplis, cependant que ceux qui continuaient à demander justice subissaient de nouvelles menaces et attaques. En avril 2000 par exemple, trois hommes lourdement armés sont entrés de force dans la maison de Ronalth Ochaeta, alors directeur de l'ODHAG. Ils ont fouillé la maison et menacé l'employé de maison de Ronalth Ochaeta ainsi que son fils de quatre ans. Ils ont laissé derrière eux un parpaing, allusion semble-t-il au moellon de ciment trouvé près du corps de Mgr Gerardi et que l'on présumait être l'arme du crime. À peu près à la même époque, l'Archevêque Prospero Penados et l'Evêque Auxiliaire Mario Ríos Mont, remplaçant de Mgr Gerardi à l'ODHAG, ont reçu des menaces de mort.

En mai 2000, deux membres de l'équipe d'enquêteurs de l'ODHAG sur l'affaire Gerardi ont reçu des menaces de mort après que la juge chargée de l'affaire ait conclu que trois hauts gradés de l'armée, dont l'un avait dirigé les services secrets militaires, dont le second était le fils du premier, et le troisième un ancien membre de l'EMP, tous cités par les associations des droits humains comme suspects dès le début, devraient être jugés pour meurtre. La juge elle-même a reçu des menaces et été suivie par des inconnus.

Peu après la décision de la juge, Rodrigo Salvado, membre du personnel de l'ODHAG, a reçu le premier de nombreux appels téléphoniques de menace le prévenant qu'il était sur une « liste noire » de personnes qui faisaient l'objet d'une enquête du gouvernement. Il a reçu vingt appels semblables en une seule journée, d'un homme qui l'insultait ainsi que sa famille, et disait qu'un groupe était parti pour le tuer. Mario Domingo, conseiller juridique de l'ODHAG sur l'affaire, a reçu des appels sur son lieu de travail; une fois, on lui a fait entendre une chanson appelée *El Desaparecido*, le "Disparu".

L'un des militaires inculpés a prétendu qu'il ne pouvait pas être impliqué dans cette affaire du fait qu'il se trouvait détenu pour homicide au moment de l'assassinat. Mais on découvrit que les registres de la prison avaient été modifiés, apparemment pour lui permettre de le prétendre. Son compagnon de cellule, qui avait témoigné de son absence de la prison lorsque le meurtre s'était produit, reçut des menaces en prison et craignait pour sa vie. Un autre témoin fut assassiné en prison, et une autre tentative d'agression eut lieu sur l'un des militaires détenus, ce qui d'après les observateurs sur place, visait peut-être à l'éliminer pour l'empêcher d'impliquer dans l'affaire des officiers plus haut placés.

Après de nouveaux tours et détours de cette affaire, les trois militaires et Mario Orantes ont été placés en détention, et la gouvernante mise en liberté provisoire. Leurs avocats ont continué leurs manoeuvres dilatoires, suggérant notamment que le procès devrait se tenir devant un tribunal militaire.

Comme indiqué ci-dessus, lorsque la procédure fut ouverte à nouveau au printemps 2001, un juge et deux procureurs avaient dû fuir le pays, après avoir reçu des menaces. L'un des procureurs avait également trouvé cinq officiers de l'armée en train de surveiller sa maison. Des dizaines d'autres personnes concernées par cette affaire ont signalé avoir subi de sérieuses tentatives d'intimidation, et une douzaine d'autres, notamment un membre de l'EMP qui avait

impliqué des collègues dans l'assassinat, avaient également fui le pays. Trois témoins qui étaient restés ont été tués, ainsi que six des indigents qui dormaient dehors près du domicile de Mgr Gerardi la nuit du crime.

De nouveaux incidents ont suivi : une grenade a été jetée sur la maison de Yasmin Barrios, la présidente du tribunal, la veille de la réouverture du procès en mars 2001. En avril, Mynor Melgar, principal avocat de l'ODHAG, a reçu encore d'autres menaces deux jours après avoir annoncé que l'ODHAG contribuait à la préparation d'un procès pour génocide contre le général Ríos Montt.

Cinq employés de la Fondation Myrna Mack ont également signalé des menaces en avril 2001, en liaison avec cette affaire. L'un était un général péruvien en retraite, Rodolfo Robes, témoin à la fois dans le procès Gerardi et l'affaire Myrna Mack, sur les méthodes de travail des services secrets militaires latino-américains et sur l'effet probable du projet REMHI sur les militaires du Guatemala. Les menaces d'avril 2001 contre le personnel de l'ODHAG et d'autres personnes ont provoqué une dénonciation virulente de l'évêque auxiliaire Mario Ríos Mont, qui à son tour a été menacé lui-même, deux jours après avoir témoigné. Le même mois, un membre d'Amnesty International a publié un article aux États-Unis, mettant en lumière les violations subies par ceux qui demandaient justice pour l'assassinat. Il a, lui aussi, commencé à recevoir des menaces.

En juin 2001, les trois militaires ont été déclarés coupables d'exécution extrajudiciaire et condamnés à trente ans de prison. Mario Orantes a écopé de vingt ans comme complice et la gouvernante a été innocentée. Les poursuites continuent contre d'autres militaires soupçonnés d'implication.

Cette décision a immédiatement fait l'objet d'un appel, et de nouvelles menaces ont été signalées contre la juge Barrios et un autre juge. La juge Barrios a également vu un hélicoptère survoler sa maison. Dans le passé, de tels survols ont annoncé des attaques mortelles contre les personnes placées sous surveillance. Un témoin a reçu l'ordre de retirer son témoignage, sinon sa femme serait enlevée et assassinée. Un autre a été agressé en prison et un troisième est parti se cacher à l'étranger. Léopold Mario Zeissig, procureur lors du prononcé de la sentence, a suivi ses prédécesseurs en exil après avoir reçu des menaces contre lui-même et sa famille.

Cependant, les observateurs se demandent si les commanditaires et les exécutants de ce crime ont vraiment été identifiés. Ils notent que le plus haut gradé des trois officiers condamnés avaient été un partisan important du général Oscar Mejía Victores qui avait renversé le général Ríos Montt à la tête de l'état en 1983, et qu'il avait depuis lors été impliqué dans d'autres intrigues au sein de l'armée contre les partisans du général Ríos Montt.

Myrna Mack

En 1989, l'anthropologue Myrna Mack, membre fondateur de l'institut de recherche en sciences sociales AVANSCO, a publié une étude innovante montrant comment les politiques anti-insurrectionnelles du gouvernement avaient provoqué le déplacement à l'intérieur du pays des peuples indigènes du Guatemala et les souffrances qui en avaient résulté. Cette publication est intervenue au début des négociations de paix, et a causé grand tort au gouvernement.

Le 11 septembre 1990, elle a été poignardée, alors qu'elle quittait le bureau de l'AVANSCO dans la capitale. La sœur de la victime, Helen Mack, s'est immédiatement déclarée co-plaignante (*querellante adhesivo*) et s'est battue infatigablement pour traduire en justice ceux qui avaient ordonné la mort de sa sœur et exécuté celle-ci. On a rapidement constaté des irrégularités, de l'incompétence, des attaques contre les témoins et les professionnels qui participaient à l'enquête. Malgré la présence presque immédiate du Chef de la Police sur place, le lieu du meurtre n'a pas été correctement protégé et des traces de pas qui auraient pu

servir de preuves ont été détruites. Un morceau de plastique qui avait peut-être été utilisé comme ligature et qui était visible sur les photos a été rejeté comme sans rapport avec l'affaire. Les mains de la victime ont été lavées, ce qui a détruit tout élément de preuve tendant à montrer qu'elle avait lutté contre son agresseur.

Finalement, en se fondant sur le témoignage de deux témoins oculaires anciens membres de la brigade d'enquêtes criminelles de la police, les enquêteurs ont conclu que Myrna Mack était sous la surveillance de membres des services secrets militaires. Parmi ceux qui la suivaient, se trouvait un agent du bureau des narcotiques de l'armée et également sergent de l'EMP pour la sécurité, Noel de Jesús Beteta Alvarez, identifié à partir de photos d'archives. Les enquêteurs de la police ont également conclu qu'elle avait été assassinée à cause de son rapport.

L'EMP a refusé de livrer Noel Beteta pour les besoins de l'enquête, et le rapport de la police n'a été remis au procureur que plusieurs mois après. Une version abrégée intégrée au dossier du tribunal ne faisait aucune référence à l'implication des militaires. Lorsque le rapport original a fini par être rendu public, le Procureur alors en fonction a admis que l'assassinat était politique. Peu après, l'inspecteur de police responsable du rapport a été abattu alors qu'il se préparait à partir témoigner devant la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (IACHR) où l'affaire avait également été portée. Son co-enquêteur s'est alors enfui du pays.

Noel Beteta a été arrêté aux États-Unis en novembre 1991 pour immigration illégale et expulsé au Guatemala pour répondre de l'accusation de meurtre sur la personne de Myrna Mack. Lorsqu'il avait été condamné en 1993 à 25 ans pour le meurtre, 13 juges s'étaient succédés sur l'affaire, dont beaucoup s'étaient récusés pour raisons de sécurité. Plusieurs témoins avaient retiré leurs dépositions initiales auprès de la police à la suite de menaces. Des journalistes qui suivaient l'affaire avaient été menacés pour qu'ils cessent de continuer leur reportage. Noel Beteta lui-même aurait tenté de se suicider en prison en 1994, mais selon des sources guatémaltèques, il semble qu'en fait on ait tenté de l'assassiner pour l'empêcher de fournir des preuves susceptibles d'impliquer des officiers plus haut placés.

Après la condamnation de Noel Beteta, Helen Mack a immédiatement déposé plainte, demandant que ses supérieurs soient poursuivis. Un appel contre une décision de la Cour Suprême autorisant ces poursuites fut immédiatement déposé auprès de la Cour Constitutionnelle. Le président de la Cour Constitutionnelle, Epaminondas Gonzalez Dubon, devait se prononcer sur cet appel lorsqu'il a fait l'objet d'une exécution extrajudiciaire en avril 1994 (voir ci-dessous). En novembre, un certain nombre de prisonniers dans la même prison que Noel Beteta ont été tués, apparemment pour les intimider, lui et ses camarades de détention qui étaient disposés à fournir des preuves contre des officiers de l'armée plus haut placés qui avaient ordonné certains assassinats.

Depuis lors, les accusés ont utilisé toutes les manœuvres juridiques imaginables pour paralyser le processus judiciaire, prétendant notamment qu'ils pouvaient bénéficier des lois d'amnistie et que l'affaire devrait se juger devant des tribunaux militaires. Chaque appel a fait son chemin laborieusement jusqu'à la Cour Constitutionnelle. Pendant ce temps, des juges et des représentants du ministère public ont à plusieurs reprises "perdu" des éléments de preuve, se sont déclarés incompétents pour instruire l'affaire et ont tenté de reprendre la procédure à zéro, en vertu d'un code pénal obsolète.

Des audiences auxquelles étaient convoqués les supposés commanditaires du crime devaient enfin commencer en octobre 2001, 8 ans après la première requête, mais elles ont été retardées à nouveau après un nouvel appel de la défense.

Helen Mack a également engagé des poursuites au sein du système interaméricain. L'IACHR a accepté cette affaire bien que les possibilités de réparation au niveau national ne soient pas épuisées, au motif que la plaignante avait vu ses efforts pour obtenir justice sur place contrecarrés, et qu'il y avait eu des retards injustifiés dans cette procédure. En même temps, des procédures initiées devant la Commission sur un certain nombre d'affaires s'étaient

conclues par des « accords amiables » entre les plaignants et l'état du Guatemala en mars-avril 2000, selon les règles de procédure fixées par les Articles 48 et 49 de la Convention Américaine des droits de l'Homme. Dans ce contexte, (compte tenu du fait que si de tels accords sont conclus ils ont normalement pour résultat d'empêcher la Cour interaméricaine de rendre un arrêt), le Guatemala a reconnu la responsabilité des institutions dans le meurtre de Myrna Mack et accepté de payer des dommages et intérêts. À la suite de cette reconnaissance de responsabilité, Helen Mack a conclu un accord préliminaire avec le Guatemala pour explorer les voies vers un "accord amiable", conditionné par le jugement des responsables du crime et l'achèvement des procédures judiciaires afférentes dans un délai raisonnable.

Les rapports des personnes désignées pour surveiller l'application de ces accords indiquent que le Guatemala n'a certainement pas rempli ses engagements sur ce point. Compte tenu de cette situation, Helen Mack a décidé qu'il était impossible d'atteindre un "accord amiable", et demandé que la procédure se poursuive au sein du système interaméricain. La Commission a donc ouvert ce dossier devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, qui devrait rendre son arrêt en 2002.

Le cas du juge Epaminondas González Dubón

Epaminondas González Dubón, président de la Cour Constitutionnelle, a été tué en avril 1994, lorsque des hommes non identifiés ont ouvert le feu sur sa voiture alors qu'il rentrait chez lui à Guatemala City. Les associations guatémaltèques des droits humains étaient convaincues dès le début qu'il avait fait l'objet d'une exécution extrajudiciaire et que ses agresseurs agissaient pour les officiers de la ligne dure de l'armée guatémaltèque. Son cas montre que même les plus hauts dignitaires du système judiciaire courent des risques lorsqu'ils tentent de remplir leurs obligations professionnelles. Comme dans l'affaire Gerardi, cela fait également naître des doutes sur le fait de savoir si ce sont les vrais coupables et ceux qui leur ont ordonné d'agir qui ont été condamnés.

Les autorités ont soutenu que le juge Gonzalez avait été victime d'un crime de droit commun, mais ni sa famille ni les associations locales des droits humains ne l'ont cru. Il avait reçu des menaces de mort anonymes par téléphone avant d'être tué, on avait jeté plusieurs fois une couronne mortuaire dans son jardin, et cinq hommes dans une fourgonnette aux vitres teintées avaient été vus en train de surveiller sa maison et le voisinage la semaine précédente.

Il y avait également des motivations politiques possibles pour ce meurtre. L'année précédente par exemple, le juge González avait déclaré illégaux les efforts finalement non couronnés de succès du président d'alors Jorge Serrano pour s'approprier des pouvoirs non prévus par la Constitution par le biais d'un "*auto-golpe*", coup d'état contre-soi même. Il avait aussi décidé que le vice-président de Jorge Serrano, Gustavo Espina, ne pouvait prendre la succession après le départ de Jorge Serrano du pays, car ayant été impliqué dans le coup d'état, il était constitutionnellement inéligible. En conséquence de ces décisions, deux puissants généraux avaient dû quitter l'armée.

Dans un autre arrêt pris peu avant sa mort et également susceptible d'avoir soulevé l'hostilité des milieux du pouvoir, le Juge González avait conclu que les tentatives faites pour prolonger le mandat des députés au Congrès étaient anticonstitutionnelles. Sa voix a également été décisive dans l'acceptation de la demande d'extradition vers les Etats-Unis d'un lieutenant colonel de l'armée accusé de trafic de drogue. Cet officier était le premier membre des forces armées du Guatemala pour lequel les États-Unis aient adressé une demande d'extradition. Neuf jours plus tard le juge González était tué. Deux jours plus tard, le même tribunal votait ensuite contre l'extradition. Les documents relatifs à la première décision d'extradition avaient été "perdus".

Au moment de son assassinat, le juge González était également sur le point de prendre des arrêts importants dans l'affaire Myrna Mack. Par exemple, un appel déposé par des

représentants de l'armée accusés d'être les commanditaires de l'assassinat de Myrna Mack attendait la décision de la Cour Constitutionnelle. La Cour Suprême avait annulé un arrêt de la Cour d'Appel visant à clore le dossier sans engager de poursuites contre les commanditaires, et le juge González devait prendre un arrêt concernant la requête des officiers qui contestaient la décision de la Cour Suprême .

Les autorités ont fait obstacle à l'enquête sur l'assassinat du juge dès le départ. Selon les rapports, des personnes haut placées ont appelé les enquêteurs de la police quelques heures après l'assassinat et leur ont ordonné de le traiter comme un crime de droit commun. La police et le ministère de l'Intérieur l'ont donc attribué à une tentative de vol de voiture qui avait mal tourné. Cependant, ils n'ont pas pu expliquer pourquoi la voiture du juge n'avait pas été volée. Les irrégularités et les retards ont bloqué la procédure pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'en 1996 un membre d'un gang de voleurs de voitures appelé « Criss Cross » témoigne de l'implication d'un membre de l'EMP. Selon ce témoignage, ce membre de l'EMP, qui s'est présenté comme un sous-lieutenant, utilisait une voiture appartenant à un membre de l'EMP nommément cité, a fourni aux membres du gang de faux papiers de l'EMP, a versé un acompte de 325 000³ Q pour l'exécution extrajudiciaire du Juge Gonzalez, et payé le reste après l'assassinat.

Comme la famille continuait à insister pour connaître le fond de l'affaire, on s'est aperçu que des documents avaient disparu du dossier du tribunal. L'avocat qui représentait les deux frères accusés de l'assassinat s'est retiré en 1996 après avoir reçu des menaces de mort. Celles-ci ont commencé lorsqu'il a déclaré qu'il avait un enregistrement dans lequel une troisième individu, mineur à la mort du juge Gonzalez, avouait qu'il était l'assassin. Il avait été arrêté pour un autre crime, mais finalement associé à l'assassinat du juge Gonzalez. Un officier de police aurait reçu un pot-de-vin pour trafiquer son dossier : les renseignements concernant une série d'arrestations antérieures n'étaient pas enregistrés ou avaient été supprimés, de même qu'un précédent mandat d'arrêt jamais exécuté.

Le chef du gang Criss Cross aurait dit qu'il voulait faire tuer ce troisième individu en prison, mais finalement lui-même et un autre membre du gang ont été tués dans deux assassinats séparés et non résolus. Un témoin oculaire et l'un des accusés ont reçu des menaces de mort pendant qu'ils étaient en prison

Six personnes ont finalement été déclarées coupables en 1996, mais condamnées à des peines relativement légères allant de deux à douze ans. Le Ministère Public a fait appel de leurs sentences considérées comme trop clémentes, mais la Cour d'Appel a annulé ces sentences et libéré les accusés. L'un d'eux s'était déjà échappé, apparemment avec la complicité de la police. Les juges qui ont annulé les sentences ont par la suite signalé avoir reçu des menaces de mort. Finalement, la Cour Suprême a rejeté les deux décisions des tribunaux inférieurs, infligé une amende aux juges concernés pour n'avoir pas reconnu et rectifié les violations de la procédure, et elle a ordonné que l'affaire revienne devant un tribunal de première instance pour être de nouveau jugée.

Le Ministère Public a alors tenté de lever la sanction contre les juges, ce qui a amené le fils du juge González à accuser le Ministère de "violer les procédures destinées à garantir l'impartialité", disant que cette action reflétait "une décision fondamentale pour permettre le règne de l'impunité". L'Organe de Contrôle des Tribunaux, la *Supervisión General de Tribunales* , a reconnu que la justice avait été lente et inadaptée. Parallèlement, la MINAGUA signalait que deux autres suspects cités dans les dossiers de la police n'avaient pas fait l'objet d'une enquête.

Le fils de la victime a tenté de relancer l'affaire en 1997 en devenant co-plaignant et la Cour Constitutionnelle a ordonné de rouvrir le dossier. Le neveu du juge González a alors été

³ Approximativement 40 323 dollars US au taux de change en vigueur fin 2001.

attaqué dans des circonstances semblables à celles de la mort de son oncle. Le fils du juge González a émis l'hypothèse que cette agression venait en représailles contre sa famille pour avoir continué les poursuites dans cette affaire. En outre, en 1997, le chef d'inculpation a été modifié, passant d'homicide à meurtre au premier degré, peut-être pour aller dans le sens de la théorie du vol de voiture.

Finalement, en 1998, deux hommes ont été condamnés à 27 ans de prison pour vol et meurtre et un troisième à deux ans pour vol aggravé. Diverses manoeuvres juridiques ultérieures ont pris fin en octobre 2001 par l'annonce venant du tribunal qui avait prononcé la condamnation que les deux hommes devaient faire vingt-cinq ans pour meurtre. L'évadé soupçonné de l'assassinat reste en liberté. Les commanditaires demeurent également impunis bien que le Bureau du Procureur ait cité en 1997 quatre anciens officiers de l'armée et trafiquants de drogue comme ayant ordonné l'assassinat et passé contrat avec le gang Criss Cross pour exécuter le meurtre, sur l'ordre du Cartel de Cali basé en Colombie et maintenant dissous. Le Cartel aurait agi pour empêcher l'extradition d'un lieutenant colonel de l'armée du Guatemala, membre du Cartel, vers les États-Unis.

A la suite de la décision d'octobre 2001, la famille de la victime a reproché à l'EMP d'avoir ordonné la mort du juge González et a exprimé son mécontentement de voir qu'aucun effort n'avait été fait pour amener les commanditaires du crime devant la justice.

Chapitre 4 :

Un génocide ignoré : des massacres non élucidés

On estime que plus de 500 villages indigènes ont été pratiquement rayés de la carte au cours de massacres ruraux à grande échelle par l'armée guatémaltèque et les PAC durant le conflit. Ci-après sont décrits trois cas parmi les quelques-uns dans lesquels certains progrès vers l'identification des coupables ont été réalisés. La voie de la justice a été longue et ardue et ceux qui s'y sont engagés ont payé un lourd tribut.

Le massacre de Dos Erres

Le 5 décembre 1982, un escadron de *kaibiles* de l'armée, forces spéciales guatémaltèques analogues aux Bérets Verts américains, et des parachutistes, sont entrés à Dos Erres, district de La Libertad, département de Petén. Quand ils en sont repartis trois jours plus tard, plus de trois cent cinquante hommes, femmes et enfants avaient été massacrés, les femmes après des viols collectifs. Beaucoup des cadavres avaient été jetés dans le puits du village et d'autres abandonnées dans les bois avoisinants. Le village fut ensuite complètement rasé. Apparemment un habitant de l'endroit avait été torturé pour lui faire dire que les villageois étaient membres de la guérilla et pour qu'il conduise l'armée jusqu'à eux. Selon un témoin oculaire, ils ont sectionné des parties du corps de ce guide avant de l'étrangler.

Au cours des années suivantes, les prêtres des paroisses locales ont rassemblé les témoignages de survivants et de parents des victimes et les ont transmis à l'ODHAG puis à FAMDEGUA, agissant au nom des survivants.

Puis les choses en sont restées là pendant près de douze ans, jusqu'à ce que, en juillet 1994, l'Equipe argentine d'anthropologie légale, *Equipo Argentino de Antropología Forense*, soit invitée par la FAMDEGUA et l'ODHAG pour fouiller le site où se trouvait autrefois Dos Erres. En l'espace d'un an, cette équipe a découvert les restes de 171 personnes, la plupart tirées du puits, et d'autres des bois; 67 étaient âgées de moins de douze ans, et beaucoup avaient encore des dents de lait. L'équipe a pu établir l'identité de trois victimes; des parents et des survivants en ont identifié 16 autres, âgées de 6 à 65 ans.

Au cours des exhumations, des parents des victimes identifiées ont signalé avoir fait l'objet de menaces de mort répétées de la part d'un commissaire de l'armée. La FAMDEGUA et l'équipe ont demandé protection à la police après qu'on ait jeté des pierres sur leur logement provisoire et tiré en l'air des rafales de mitraillette.

Le procureur a continué à ne montrer que peu d'intérêt pour cette affaire, s'abstenant de demander aux témoins et aux survivants de témoigner, bien qu'il ait reçu leurs témoignages par la FAMDEGUA. Aucun effort officiel n'a été fait pour donner suite aux informations fournies par la FAMDEGUA au sujet des officiers qui commandaient au Petén au moment du massacre. Malgré des demandes répétées pour que le Bureau du Procureur nomme un enquêteur spécial (*fiscal especial*), cela n'a été fait qu'en 1996. Les éléments de preuve recueillis par la FAMDEGUA ont alors été transférés à la capitale sans protection adéquate, faisant naître des craintes de falsification ou de perte.

Il ne s'est presque rien passé jusqu'en juillet 1997, lorsque Mynor Melgar, de la branche juridique de l'ODHAG, a remplacé le premier enquêteur spécial et cité des officiers supérieurs de l'armée à comparaître. Parmi les personnes citées se trouvaient les généraux Ríos Montt et Mejía Victores, ce dernier Ministre de la Défense à l'époque du massacre. Tous ceux qui ont comparu ont nié avoir eu connaissance de ce massacre ou d'autres et déclaré que les tueries avaient été le fait des forces de la guérilla.

En octobre 1997, Mynor Melgar a annoncé qu'il inculperait 14 soldats du massacre et envisageait d'inculper les généraux Ríos Montt et Mejía Victores pour avoir couvert les atrocités. Un officier subalterne avait déclaré qu'il avait fait à cette époque un rapport à ses

supérieurs, sur les agissements de l'armée à Dos Erres. De nouvelles menaces et actes d'intimidation contre le personnel de FAMDEGUA et MINUGUA qui travaillait alors au Petén ont été signalés.

Après une suspension de plusieurs mois, les enquêtes ont repris au début de 1998, mais ont été bloquées lorsque deux anciens soldats présents lors du massacre, qui avaient fait des dépositions préalables au procès, ne se sont pas présentés. Ils ne voulaient pas prendre le risque de témoigner de façon formelle avant que soit assurée leur sécurité et celle de leur famille.

Amnesty International a interrogé l'un des témoins dans la clandestinité en 1997 et s'est procuré un exemplaire de la déclaration d'avant procès de l'autre. Tous deux déclaraient qu'un commandant des services secrets de l'armée (G-2) de la base militaire de Santa Elena avait ordonné le massacre, apparemment pour couvrir le viol d'une femme de ce village commis plus tôt ce jour-là par un autre officier. Ils décrivaient comment les *kaibil*-paras de l'escadron s'étaient habillés en guérilleros et avaient été équipés d'armes de la guérilla pour tromper les villageois et éviter que l'armée ait à rendre des comptes.

Selon leur témoignage, après que l'ordre ait été donné, les événements se sont passés comme suit :

« Quant au massacre, après la réunion au cours de laquelle les officiers ont décidé de tuer tous les villageois, l'exécution a commencé à 2 heures de l'après-midi. Le premier a été un enfant de trois ou quatre mois qui a été jeté dans le puits. L'exécution a continué de même avec tous les enfants . [Pendant ce temps] ... les adultes se trouvaient à l'intérieur de l' église évangélique, nous les entendions prier Dieu. Parmi les femmes il y avait des filles de 12 et 13 ans que certains soldats ont commencé à violer. Ils ont amené les gens sur le bord du puits et les ont frappés avec des gourdins. Puis il les jetaient dans le puits. Après les femmes, ils ont tué les hommes et ensuite les vieux, les jetant tous dans le puits. »

Les exhumations auxquelles ont procédé les Argentins ont confirmé que les corps des enfants se trouvaient au fond des monceaux de cadavres, indiquant qu'ils avaient bien été tués et jetés en premier. Les corps des femmes étaient au milieu et ceux des hommes par-dessus. Des pièces de vêtements retrouvées et leur emplacement confirmaient les récits de viol collectif.

Un des ex-soldats a raconté d'autres tueries, précédées du viol des femmes et des jeunes filles, qui avaient été ordonnées et exécutées dans ce secteur par des commandants et des soldats dont il précisait le nom, après que son escadron ait quitté Dos Erres.

Au début de 1999, le contrat d'enquêteur spécial de Mynor Melgar n'a pas été renouvelé pour "raisons administratives". Un nouvel enquêteur spécial, déjà surchargé par d'autres cas très importants de violations des droits humains, a été nommé. Les observateurs ont estimé que ce qui avait conduit à écarter Mynor Melgar était le fait d'avoir cité à comparaître des représentants haut placés de l'armée. Par la suite il a reçu de nouvelles menaces de mort. Il a quitté temporairement le Guatemala, s'ajoutant à la liste des exilés forte de quatre témoins, trois anciens *kaibiles* et un survivant, âgé de six ans à l'époque du massacre, qui avaient déjà fui à l'étranger. Ce survivant exilé a appris lors de son témoignage sur le massacre devant l'IACHR qu'il avait été élevé par une personne directement impliquée.

En mars 2000, le dispositif était prêt pour que les témoins qui étaient des anciens soldats quittent le Guatemala après avoir témoigné, et une audience était programmée au Petén pour que le procureur prenne leur déposition. Quatre observateurs internationaux, dont l'un envoyé par l'Equipe d'Observateurs des Procès d'AI, n'ont pas été autorisés à assister à l'audience, car le bureau du procureur était « trop petit ». La FAMDEGUA a signalé que les dépositions des témoins avaient omis beaucoup des informations données précédemment, à la suite des pressions du procureur. Néanmoins, le nouveau procureur a annoncé l'émission de mandats d'arrêt contre quinze soldats.

Juste au moment où l'affaire commençait enfin à prendre tournure, le gouvernement a annoncé des "accords amiables" avec la Commission interaméricaine des droits de l'Homme sur plusieurs cas, et notamment celui de Dos Erres. Ce dernier avait été présenté pour la première fois à la Commission par la FAMDEGUA en 1996. Dans sa réponse à la Commission en 1997, le gouvernement du Président Arzù a répondu qu'on ne pouvait nier ce qui s'était passé à Dos Erres et que " un système judiciaire ne peut tolérer ni dissimuler des actes qui entrent en conflit avec la justice, c'est pourquoi la loi devrait s'appliquer sans distinction à ceux qui sont reconnus responsables." Le gouvernement a cependant demandé que la Commission tienne compte de " l'insécurité généralisée " de cette époque. En octobre 1998, la FAMDEGUA a élargi sa plainte pour demander des dommages et intérêts pour les survivants et les familles des victimes, et demandé à la Commission de les aider à en négocier le paiement par le gouvernement.

Puis, le premier avril 2000, est intervenu "l'accord amiable ". Celui -ci devait intégrer la vérité, la justice, et les compensations . " La vérité " exigeait des excuses de l'Etat, et l'Etat se voyait obligé de garantir la " justice " selon les termes de l'accord dans un délai spécifié. "La compensation" se comprenait au plan moral et économique, avec un monument aux morts de Dos Erres, une vidéo sur le massacre, qui serait présentée sur le plan national, et une aide psychologique pour les témoins et les survivants.

En acceptant "l'accord amiable", le gouvernement s'assurait les plus grandes chances de ne pas voir cette affaire faire l'objet d'un arrêt de la Cour interaméricaine contre le Guatemala. Cependant la FAMDEGUA considérait que l'accord impliquait seulement que l'état reconnaissait sa responsabilité dans le massacre, et que les membres des familles poursuivaient la procédure judiciaire devant les tribunaux du Guatemala.

Également en avril, le Ministère Public a annoncé que la police avait été "dans l' impossibilité de trouver" aucun des accusés sous le coup d'un mandat d'arrêt, et que neuf d'entre eux avaient fui le pays. La FAMDEGUA a déclaré que la véritable raison pour laquelle ces mandats n'avaient pas été exécutés était qu'ils visaient des responsables de haut niveau. Elle déposa sans succès une requête d'*habeas corpus* visant l'un des soldats accusés qui avait été admis dans un centre de santé militaire en compagnie d'environ six autres nommément cités. La FAMDEGUA a aussi demandé que le général Ríos Montt soit déchu de son immunité de membre du Congrès de façon à ce qu'on puisse le poursuivre pour ce massacre.

Les militaires ont avancé l'argument que le fait d'accepter le témoignage des ex-*kaibiles* avant le procès avait violé la présomption d'innocence et entaché la procédure, et que leur témoignage était sans valeur en raison de leur implication dans les opérations militaires à Dos Erres. Les accusés revendiquaient aussi l'immunité en vertu de la Loi sur la Réconciliation Nationale de 1996. Celle-ci accordait l'exemption de poursuites aux membres des forces armées et à ceux placés sous leurs ordres pour des crimes de droit commun non spécifiés commis dans le contexte du conflit et visant à empêcher, réprimer ou punir les crimes des groupes d'opposition armée. Cependant, cette loi ne disculpait pas les personnes responsables de " disparitions " forcées, de torture et de génocide. La Cour d'Appel a rejeté les arguments des soldats ainsi que leur *amparo* (demande d'application de leurs droits constitutionnels) visant à suspendre l'exécution de leur mandat d'arrêt. Cependant, après appel, la Cour Constitutionnelle a consenti provisoirement à l'*amparo* et les mandats d'arrêt ont été abrogés. Les accusés restent en liberté.

Pendant ce temps, en août 2000, le Président Portillo a reconnu publiquement la responsabilité de certains abus, en particulier les morts de Dos Erres, et assuré les familles des victimes qu'elles recevraient des dommages intérêts. En septembre s'est produit la descente d'hommes armés sur les bureaux de la FAMDEGUA décrite ci-dessus, au cours de laquelle ont été volés des fichiers informatiques qui contenaient des informations sur Dos Erres.

En avril 2001, le responsable de la COPPREDEH, Commission Présidentielle des Droits Humains, (*Comision Presidencial en Materia de Derechos Humanos*), qui avait formellement accepté au nom de l'état de prendre en charge les "accords amiables", a été renvoyé. Ce renvoi résultait apparemment des pressions des factions militaires qui craignaient que l'acceptation généralisée de la responsabilité de l'état pour ces violations et pour d'autres ne rendent finalement que plus probables des poursuites à leur encontre. Son adjoint fut renvoyé peu après pour les mêmes raisons.

Néanmoins, un accord de compensation fut annoncé en mai 2001, mais il ne fut pas immédiatement mis en oeuvre. En novembre 2001, dans un nouvel accord entre les parties sous l'égide de l'IACHR, le gouvernement a promis une application rapide de l'accord d'avril 2000 et notamment le versement des dommages et intérêts proposés sous quinzaine, et la surveillance des procédures judiciaires afin de surmonter les obstacles qui avaient empêché qu'elles soient menées à bien.

Finalement, en décembre 2001, 19 ans après le massacre, le gouvernement a payé 14 millions de Quetzals aux familles des personnes massacrées par l'armée à Dos Erres. Ces dernières ont exprimé leur satisfaction de ce versement, mais ont continué à insister pour que les responsables soient traduits en justice. Elles ont souligné qu'au moins quatre des autorités qui ont participé aux massacres sont toujours en service actif, et que le nouveau Ministre de l'Intérieur, Eduardo Arévalo Lacs, nommé en novembre 2001, était considéré comme celui qui avait formé la patrouille militaire responsable des faits. Un accord de compensation signé en mai 2001 a finalement été appliqué en décembre 2001.

Les massacres de Río Negro

Cinq massacres ont eu lieu au village Achi de Río Negro, municipalité de Rabinal, département de Baja Verapaz, entre 1980 et 1982 au cours de la campagne anti-insurrectionnelle dans ce secteur. Les organisations des droits humains locales disent qu'entre 4 000 et 5 000 personnes ont été tuées au cours de cette période dans une zone élargie autour de Rabinal, et que 444 des 791 habitants de Río Negro ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Río Negro a peut-être été spécialement pris pour cible parce que l'Institut d'Etat pour l'Electricité du Guatemala, *Instituto Nacional de Electrificación*, (INDE), voulait ses terres pour y construire le barrage hydroélectrique de Chixoy. Ce barrage faisait partie d'un plan de développement économique du gouvernement pour la zone Transversal del Norte, où de nombreux généraux, y compris le dirigeant du pays de l'époque, le Général Lucas Garcia et son frère le Général Manuel Benedicto Lucas Garcia, possédaient des terres. Les premiers financements venaient de la Banque Interaméricaine de Développement et de la Banque Mondiale, mais une bonne partie de cet argent a semble-t-il fini dans les poches de militaires corrompus.

Les membres de cette communauté disent qu'ils n'ont jamais été consultés au cours des différentes phases de conception et de mise en œuvre du projet dans les années soixante-dix. La plupart des habitants ont refusé toute réinstallation, bien que certains aient effectivement accepté dans un premier temps de partir à Pacux, en dehors de Rabinal. Ces "pôles de développement", villages modèles ou "hameaux stratégiques", ont été créés dans diverses zones de conflits pour permettre à l'armée de surveiller la population dans des secteurs considérés comme favorables à la guérilla. Cependant, les villageois ont trouvé que les conditions qui leur étaient faites à Pacux n'étaient pas à la hauteur des promesses qu'on leur avait faites, et ils sont revenus à Río Negro, à la grande contrariété de l'armée et de INDE. Les villageois ont également refusé de constituer des milices comme les militaires le leur ordonnaient. Leur attitude semble avoir amené l'INDE à considérer cette communauté comme "subversive".

Dans le climat de cette époque, le fait de stigmatiser ainsi une communauté revenait à la déclarer cible légitime. En 1980, les tueries ont commencé. D'abord, sept personnes ont été tuées à une réunion. Plus tard, l'INDE a demandé aux représentants de la communauté de venir dans ses bureaux pour discuter des questions de propriété de la terre. En route ils sont apparemment tombés dans une embuscade. Leurs corps mutilés ont été retrouvés plus tard, mais les documents établissant les droits de la communauté sur la terre n'ont jamais été récupérés.

Puis, en 1981, une milice de défense civile a été constituée à Xococ, communauté voisine depuis longtemps en conflit avec Río Negro sur la propriété des terres et d'autres problèmes. Les habitants de Xococ ont considéré que cette milice leur donnait autorité pour régler de vieux comptes avec Río Negro, et en février 1982, les villageois de Río Negro se virent ordonner de présenter leurs papiers d'identité à Xococ. 74 personnes partirent pour le faire. Une seule en revint. Elle indiqua que les autres avaient été massacrées par les soldats et les PAC. Les jeunes femmes avaient été violées au préalable.

La milice de Xococ est revenue plusieurs fois à Río Negro, à la recherche de "guérilleros". Craignant pour leur vie, les hommes qui restaient encore à Río Negro sont partis dans les montagnes, croyant que leurs familles ne seraient pas prises pour cible. Mais ils avaient tort. En mars 1982, l'armée et les miliciens de Xococ sont encore revenus à Río Negro. Soixante dix femmes et cent sept enfants ont été emmenés dans les montagnes et assassinés. Trois femmes se sont échappées et dix-huit enfants ont été emmenés par les miliciens pour servir d'esclaves. Après des années de coups et d'autres mauvais traitements, ils ont finalement été autorisés à retourner auprès des quelques membres de leurs familles qui avaient survécu. Plusieurs de ces enfants, aujourd'hui adultes, ont été des témoins clés dans les efforts faits pour traduire en justice les responsables des massacres et pour obtenir des dommages intérêts pour la perte des terres et des biens de la communauté.

Même ceux qui se sont enfuis des lieux mêmes ne se sont pas trouvés en sécurité : en mai 1982, 84 survivants ont été tués par l'armée là où ils avaient trouvé refuge dans la vallée du Río Negro. 15 femmes ont été enlevées par hélicoptère et n'ont jamais reparu. En septembre 1982, 30 enfants et jeunes intégrés dans la communauté voisine d'Agua Fria auraient été massacrés ainsi que 62 villageois.

Les massacres ont pratiquement vidé de ses habitants le village et son voisinage immédiat, et en 1983 la construction du barrage de Chixoy a commencé. Les terres ont été inondées et perdues pour les survivants ainsi que leurs biens ; des lieux sacrés ont aussi disparu sous l'eau. Quelques survivants ont été réinstallés. D'autres sont partis dans les montagnes où ils se sont cachés pendant plusieurs années, ne redescendant à Pacux qu'après une amnistie prononcée en 1985 par le général Mejía Victores. Même après leur réinstallation à Pacux, les anciens habitants de Río Negro auraient été visés par l'armée qui leur a infligé mauvais traitements, détention, interrogatoires et torture. Certains survivants y sont morts de malnutrition et de déshydratation.

Pendant de nombreuses années, les survivants, comme le reste du Guatemala, sont restés silencieux au sujet de leurs épreuves, craignant une nouvelle répression. Comme l'a dit l'un des enfants survivants qui a perdu ses parents, ses frères cadets, et sa sœur aînée avec ses deux enfants : " Que pouvions nous faire ? Aller à la police ? Nous adresser à la milice ? Aller voir l'armée ? Ils avaient tué nos parents. Ils nous tueraient si nous dénoncions les massacres, aussi nous avons continué à travailler et à vivre comme nous l'avions toujours fait. Nous ne sommes même pas allés enterrer les morts ... Et puis l'armée et les PAC venaient régulièrement. Ils nous disaient que les membres de nos familles, ceux qu'ils avaient assassiné eux-mêmes n'étaient pas morts, qu'ils avaient " rejoint la guérilla ou qu'ils étaient partis vivre aux États-Unis ".

Progressivement, au fil des années, la vérité sur les faits s'est fait jour, et au début des années 1990, les survivants ont commencé, comme ils disent, à "faire face au passé ". En 1993 une Association des Veuves et Orphelins s'est constituée, et a commencé à s'exprimer ouvertement et à décrire les événements, premier pas vers la justice.

Un de ses premiers dirigeants a été Carlos Chen Osorio, qui avait perdu sa femme et deux jeunes enfants. Son épouse était l'une des trois victimes identifiées avec certitude après l'exhumation, car sa grossesse était très avancée lorsqu'elle avait été assassinée. Carlos Chen raconte comment lui-même et vingt trois autres hommes ont fui le village par peur de l'attaque, pour se cacher dans la jungle. À l'aube du 13 mars 1982, de leur cachette, ils ont entendu l'assaut et les cris de leurs femmes et de leurs enfants. Puis ils ont entendu les coups de feu. Et puis, le silence. Craignant le pire, ils ont trouvé le courage de retourner au village. Tout était silencieux, mais l'odeur du café fraîchement préparé flottait dans l'air. Des vêtements déchirés jonchaient le sol et les hommes ont suivi cette piste jusqu'à deux ravins proches. Ils ont vu que les corps avaient été jetés dans les ravins.

Jesus Tecù Osorio, un autre survivant, avait dix ans en 1982. Il a raconté à Amnesty International comment lui et ses trois frères cadets sont allés habiter avec ses sœurs aînées mariées après que ses parents soient partis à Xococ en février et ne soient jamais revenus. Les quatre frères ont été forcés à se rendre à pied jusque dans les montagnes avec le reste des femmes et des enfants le 13 mars. Là, les miliciens et les soldats ont violé un grand nombre de femmes avant de les tuer avec des machettes et des garrots. Un grand nombre d'enfants furent assommés contre les rochers et les arbres, notamment le petit frère de Jesus Tecù dont il s'était occupé. Lui-même a été l'un des dix-huit enfants emmenés pour servir pratiquement d'esclaves par des miliciens condamnés des années plus tard pour ces massacres.

Un autre récit saisissant a été sauvé de l'oubli en 2000 quand Denise Becker, précédemment Dominga Sic Ruiz, a déclaré qu'elle était aussi une survivante de Río Negro. Dans un témoignage à Amnesty International, elle a expliqué comment son père avait été tué au cours du massacre de février 1982, et comment, âgée de neuf ans et demi, elle avait été témoin du raid du 13 mars. Sa mère avait été attrapée par les soldats mais était parvenue à attacher sa petite sœur de neuf jours sur le dos de Denise avant de lui dire de s'enfuir pour se sauver. Denise s'est enfuie et s'est cachée. Elle a vu le groupe composé de militaires et des miliciens conduire de force 177 femmes et enfants dans les collines. Une heure plus tard elle a entendu des centaines de coups de feu. Elle n'a jamais revu sa mère. Sa petite sœur est morte faute de soins alors que Denise se cachait dans les montagnes, vivant de racines et de baies. Finalement elle a retrouvé d'autres villageois survivants qui l'ont conduite en cachette dans un orphelinat à Guatemala City. De là elle a été adoptée aux États-Unis. Quelque dix-sept années plus tard, elle a entendu parler de Carlos Chen venu demander de l'aide pour les survivants de Río Negro, et elle a pris contact avec lui. Plus tard elle est retournée au Guatemala pour retrouver les survivants de sa famille et affronter ses souvenirs.

En plus des témoignages de Carlos Chen, Jesus Tecù et Denise Becker, les morts ont aussi contribué à révéler comment ils étaient morts et qui était responsable. Entre 1994 et 1995, l'Association des Veuves et Orphelins a déposé 27 requêtes auprès du Ministère Public pour obtenir des exhumations des fosses communes voisines. Des groupes d'anthropologues judiciaires indépendants ont commencé à travailler en 1993 mais quelques-uns seulement des 60 sites présumés de la municipalité de Rabinal ont été fouillés. En 1994, on avait retrouvé les restes de 143 personnes sur trois sites. Au moins quatre vingt-cinq étaient considérés comme étant des enfants, dont trois âgés de six mois seulement. L'un d'eux était mort d'une balle dans la tête, les deux autres de graves fractures des côtes. D'autres jeunes enfants avaient été tués par des coups sur la tête à l'aide d'un objet lourd. Des jouets ont été trouvés parmi les restes. Au moins quatre des femmes étaient dans un état de grossesse avancée au moment de leur

assassinat. Beaucoup semblaient avoir été jetées dans les tombes nues ou à moitié nues, puis brûlées.

À la suite des exhumations en 1994 des victimes de mars 1982, le commandant, son adjoint et un membre des milices de Xococ ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de retirer des restes d'autres fosses communes clandestines à Río Negro. Tout d'abord détenus pour avoir dérangé les lieux d'un crime, ils ont été par la suite accusés de meurtre, de vol aggravé et de possession illégale d'armes. Les survivants et leurs familles ont immédiatement commencé à recevoir des menaces, les dissuadant de témoigner. Un monument a été abattu, apparemment par les miliciens qui avaient tué ceux à la mémoire desquels il était érigé.

A mesure que la date du premier procès, en août 1996, approchait, les accusés ont prétendu qu'ils devaient bénéficier de l'amnistie en vertu de la loi d'amnistie de 1986, votée quatre jours avant que le pays ne retrouve un régime théoriquement civil après plus de vingt ans de gouvernement militaire. Cette loi exemptait de poursuites les auteurs et complices de "crimes politiques et crimes de droit commun en relation avec les précédents commis durant la période du 23 mars au 14 janvier 1986", et ceux qui avaient couvert ces actes ou étaient intervenus pour réprimer ou persécuter leurs auteurs. Le procureur chargé des droits humains a réagi par une résolution fracassante, classant trois massacres de la municipalité de Rabinal, dont celui de Río Negro, comme crimes contre l'humanité et insistant pour qu'il n'y ait ni amnistie ni pardon pour les coupables. Cette revendication des miliciens a finalement été rejetée par la Cour Constitutionnelle en 1997.

Alors que la date d'un nouveau procès approchait, en 1998, d'anciens miliciens et soldats se montraient de plus en plus souvent à Rabinal, et les témoins et leurs familles signalaient de nouvelles tentatives d'intimidation. Carlos Chen Osorio se fit tirer dessus alors qu'il revenait de chercher son fils à l'école. Les accusés menaçaient de lyncher les témoins et leur famille s'ils allaient témoigner. Aucun des actes d'intimidation dirigés contre des membres de l'Association des Veuves et Orphelins n'a jamais fait l'objet d'une enquête. Le procureur désigné pour cette affaire ne répondait même pas aux demandes, venant notamment de quatre sénateurs américains, pour qu'une protection soit accordée aux témoins. Selon une interprétation extrêmement restrictive des règles de procédure, les procureurs exigeaient que les témoignages proviennent non pas de tous les témoins des événements, mais seulement de survivants qui avaient vu des personnes précises commettre des assassinats précis.

Finalement, le tribunal s'est réuni et les témoins ont pu enfin décrire comment les femmes et les enfants fouettés à coups de branches couvertes d'épines et de bâtons avaient été conduits sur le lieu de leur exécution. Un enfant survivant a déclaré que les femmes avaient d'abord été forcées de danser avec les soldats et les miliciens sur la musique de cassettes volées à la communauté. Les plus jeunes femmes furent ensuite violées avant d'être toutes victimes d'exécutions extrajudiciaires, certaines à coups de machettes, d'autres avec des garrots et d'autres par des balles dans la tête ou des rafales de mitraillette. Un enfant survivant a raconté: "Les miliciens attrapaient les femmes une par une et les tiraient jusqu'au bord du ravin, à quinze mètres environ de là. Puis ils les tuaient et les jetaient en bas. Je me souviens avoir vu que les sandales des miliciens étaient couvertes et remplies de sang. "

Il a poursuivi: "Je les ai vus quand ils ont tué une femme qui s'appelait Tomasa López Chen. Ils la tenaient couchée par terre, le visage contre le sol, et ils lui ont passé une corde autour du cou. Puis ils ont tourné le bâton pour l'étouffer, mais elle n'est pas morte. Quand ils ont enlevé la corde de son cou, elle bougeait encore. Un milicien avait un énorme gourdin et il la frappait avec comme s'il tuait un serpent." Il a cité le responsable et dit qu'il habitait encore à Xococ. Concernant la mort de Petronila Chen, il a raconté: " Ils l'ont tuée à un mètre de moi. Je me souviens qu'elle ne pouvait plus parler parce qu'ils l'étranglaient, puis j'ai entendu son cou se briser. "

Les bébés et les enfants ont également été tués avec brutalité. Le témoin a vu un petit bébé partagé en deux d'un coup de machette alors que sa mère le portait attaché sur son dos à la manière dont les femmes indigènes portent les bébés. La mère a ensuite été tuée à coups de machette.

En décembre 1998, 16 ans après les massacres de Río Negro et d'Agua Fría, trois miliciens ont été condamnés pour le meurtre de trois victimes, trois femmes qu'on avait pu identifier en raison de leur grossesse avancée. Les autres accusations n'ont pas été retenues contre eux. Leur condamnation était la première qui soit intervenue pour les massacres de la fin des années 1970 et du début des années 1980. Des procédures ont été engagées contre certains témoins de la défense pour faux témoignage, et les poursuites restaient ouvertes contre les quarante-cinq autres anciens miliciens.

Quelques jours après le verdict, le fils âgé de 7 ans de l'un des dirigeants de l'Association des Veuves et Orphelins a été blessé par balles alors qu'il jouait devant chez lui à Rabinal.

Les anciens miliciens avaient, tout d'abord, été condamnés à mort, mais ils ont fait appel de leur condamnation et de la sentence. En février 1999, la Cour d'Appel leur a donné raison sur ces deux points sur la base de "preuves insuffisantes". Elle a aussi accepté l'argument selon lequel les PAC n'existaient pas avant 1986, date de leur création officielle. Et ceci malgré le fait que les miliciens avaient déjà demandé l'amnistie pour ces mêmes actes, dont ils reconnaissaient les avoir accomplis pendant qu'ils étaient miliciens.

L'accusation a fait à nouveau appel de cet arrêt de la Cour d'Appel auprès de la Cour Suprême. Un nouveau jugement fut ordonné et les miliciens furent à nouveau déclarés coupables, cette fois de deux assassinats, et condamnés à 50 ans de prison. Des parents de ces hommes prirent en otage un juge local pour protester, sans être poursuivis. Un observateur d'Amnesty International au procès a vu d'anciens miliciens obliger un tribunal à suspendre une audience en entrant de force dans la salle et en criant des slogans et des menaces pour intimider les autorités et les témoins au moyen de haut-parleurs. Apparemment ils tentaient de libérer les miliciens, comme cela s'était produit en avril 1999 lorsque 100 anciens miliciens étaient entrés en force dans une prison à Huehuetenango et avaient libéré quatorze anciens miliciens condamnés à vingt-cinq ans pour l'assassinat en 1993 d'un militant pour le droit à la terre.

Aucun mandat d'arrêt n'a encore été lancé contre aucun des autres miliciens impliqués et aucun des représentants de l'armée qui ont préparé, ordonné et dirigé le massacre n'a été cité. Les survivants craignent de nouvelles attaques des familles et des anciens collègues de ceux qui ont été condamnés, mais continuent leur lutte pour obtenir réparation pour les parents, maisons, familles, biens, lieux sacrés et patrimoine culturel perdus dans les massacres de Río Negro.

Le massacre de Tululché⁴

Le cas de Tululché fait aussi partie des quelques cas qui se sont terminés par des condamnations après des années de persévérance aux plans local et international. Et encore, seul Cándido Noriega, homme fort local et commandant d'une milice PAC responsable des atrocités, a été traduit en justice. Les autorités de l'armée qui ont ordonné, commandé et autorisé les activités de la milice n'ont jamais été inculpées.

⁴ En mars 1999, juste avant le second procès, une délégation d'AI s'est rendue dans le secteur de Tululché pour interroger des témoins, des survivants, des avocats et du personnel de la CONFREGUA (*Confederacion de Religiosos de Guatemala*), Confédération du Clergé Catholique du Guatemala, engagés dans les poursuites. Elle s'est également rendue sur les lieux où les hommes de Tululché ont été massacrés en 1982, et en plusieurs endroits où diverses autres victimes ont été enterrées clandestinement avant d'être finalement exhumées et enterrées à nouveau au début des années 1990. Une bonne part des informations contenues ici rend compte des conclusions de la délégation d'AI et des observations faites par la suite par les avocats envoyés dans le cadre du Projet d'observateurs d'AI aux procès à l'occasion de diverses étapes de la procédure relative à Tululché.

Cándido Noriega a été inculpé de plus de 150 violations, dont 35 meurtres, 44 enlèvements, 14 viols et 53 autres agressions sur des individus, en particulier torture. Ces violations auraient été exécutées par lui-même ou sous son commandement au début des années 1980 contre des villageois indigènes de Quiché du domaine (*finca*) de Tululché, Département d'El Quiché. Cándido Noriega a dénoncé ses victimes comme "subversifs", afin d'obtenir une approbation officielle pour leur élimination, apparemment de manière à pouvoir ensuite s'approprier leurs terres.

Les poursuites ont commencé en 1992 contre Cándido Noriega et cinq autres, et notamment son ancien collègue, un commissaire de l'armée. Cependant, quatre des cinq autres n'ont pu être trouvés et le cinquième s'est réfugié dans un hôpital militaire lorsque son arrestation a été ordonnée. Les militaires l'ont alors apparemment aidé à fuir aux États-Unis, où il est toujours. Le mandat d'arrêt reste en suspens.

Procès initial

Il semble que Cándido Noriega terrorisait les victimes survivantes et les témoins depuis des années. Beaucoup étaient des veuves de ses victimes d'exécutions extrajudiciaires et avaient elles-mêmes été violées par les miliciens. Ce n'est donc peut-être pas surprenant qu'elles ne soient parvenues qu'en 1992 à trouver le courage de se manifester et de déposer plainte contre lui, avec le soutien d'un co-plaignant, la CONFREGUA.

Cependant, la procédure a pris fin en 1997 par l'acquittement après un procès entaché par ce que la MINUGUA a appelé "de sérieuses irrégularités". Parmi celles-ci, on a relevé le fait que le tribunal n'ait pas fourni d'interprète pour les témoins indigènes, le rejet injustifié d'éléments de preuve, et des menaces de mort et actes d'intimidation répétés dirigés contre les avocats de la CONFREGUA et d'autres personnes impliquées dans la procédure, en particulier des témoins. Dans certains cas, la famille et les partisans des accusés criaient des insultes aux témoins même pendant qu'ils déposaient. Les juges ont également porté une attention insuffisante aux témoins. L'un d'entre eux, connu pour avoir requalifié des charges dans d'autres affaires impliquant des militaires, s'est assoupi plusieurs fois pendant le déroulement du procès.

Devant cette situation, l'IACHR a accordé des mesures de précaution, demandant au gouvernement d'assurer la protection des témoins et des avocats, et la COPREDEH ainsi que la police nationale ont déclaré qu'elles mèneraient des enquêtes sur les cas d'intimidation. On n'a jamais entendu parler de telles enquêtes et les avocats ont signalé de nouvelles menaces.

L'affaire revient en jugement

Après l'acquittement, l'accusation a demandé que la procédure soit reprise au début en raison des irrégularités techniques dans le premier procès. Le Tribunal a rendu un arrêt disant que le second procès ne pourrait porter que sur des crimes pour lesquels il n'y avait pas encore prescription. Les avocats de l'accusation ont décidé de se concentrer, au cours du second procès, sur les faits les plus précisément connus : six exécutions extrajudiciaires, cinq "disparitions" et un viol.

Cándido Noriega a une nouvelle fois été acquitté de tous les chefs d'inculpation en avril 1999. Le Tribunal a considéré que 30 témoins indigènes avaient menti, s'inspirant des articles de presse pour se mettre d'accord sur une version commune et conspirant entre eux pour faire en sorte que leurs témoignages concordent. Selon le tribunal, ils ont fait cela pour "jeter le discrédit sur la réputation de Noriega" et entraver ainsi ses efforts pour acheter leurs terres. En même temps, le tribunal a trouvé les déclarations des témoins contradictoires. Finalement, il a trouvé que l'accusé était "une personne honorable, respectée et qui travaillait dur".

Comme la plupart des témoins étaient illettrés et ne parlaient pas espagnol, l'observateur d'Amnesty International au procès s'est demandé s'ils pouvaient s'appuyer sur des articles de

presse pour faire en sorte que leurs témoignages concordent. Il a trouvé la suggestion qu'ils avaient "inventé" leurs histoires "ridicule" étant donné que des corps avaient été exhumés précisément aux endroits indiqués par les survivants comme lieux des tombes clandestines, cependant que leur description des massacres était conforme à ce qui s'était produit à plusieurs reprises dans ce secteur à ce moment là.

Les avocats des villageois avaient déposé une requête visant à faire intégrer le rapport de la CEH parmi les éléments de preuve, dans le but de resituer les actes dont Cándido Noriega était accusé dans leur contexte socio-historique, et de démontrer que les allégations dirigées contre lui cadraient bien avec les actions de l'armée et des PAC dans le département d'El Quiché au cours de cette période. Cette requête a été rejetée comme 'sans rapport avec l'affaire', du fait que l'accusé était inculpé d'homicide et non de 'massacre'. (Il était impossible de déposer plainte pour massacre, puisque celui-ci n'est pas défini comme crime dans le Code Pénal du Guatemala.) Du point de vue d'Amnesty International, le rapport de la CEH était particulièrement pertinent, en particulier du fait que sa description détaillée des exécutions extrajudiciaires massives et des "disparitions" au cours du conflit avait désigné le secteur de Chiché, Jojabaj, Zacualpa, El Quiché, comme l'un de ceux où l'armée et les PAC avaient commis un génocide, et c'est précisément le secteur où se trouve Tululché.

L'observateur d'Amnesty International au procès a estimé que les témoins avaient été soumis à des interrogatoires déroutants et imprévisibles, avec des interprètes incompetents ou inexistantes, ce qui signifiait que parfois des témoins ne comprenaient pas les questions. Il considérait que des contradictions mineures entre les témoignages des divers témoins d'un massacre particulier étaient apparues parce que le bâtiment où il s'était produit se trouvait maintenant en ruine, ce qui rendait difficiles des reconstitutions précises. D'une façon générale il considérait que les reconstitutions avaient été de simples formalités plutôt que de véritables tentatives pour établir la vérité. Au cours de l'une d'entre elles, un juge était reparti sans écouter les déclarations des témoins.

L'observateur d'Amnesty International au procès a également constaté un parti pris en faveur de l'accusé et un facteur racial dans le rejet des témoignages du témoin oculaire. Une des décisions partiales a été le rejet par le Ministère public comme "inopportune" et "inutile" de la requête d'exhumation d'une victime désignée pour vérifier si elle avait été mutilée avant de subir une exécution extrajudiciaire comme les témoins le disaient.

L'observateur d'Amnesty International a aussi estimé que l'accusé et ses partisans avaient peut-être intimidé ou suborné les juges manifestement sans expérience chargés de cette affaire. De plus, bien que les témoins aient certifié que l'accusé se livrait à des violations en compagnie de soldats, aucun effort n'a été fait pour établir l'identité de ces derniers, ni pour inculper des soldats comme auteurs ou complices. La MINUGUA a de nouveau exprimé sa préoccupation devant de sérieuses irrégularités, concluant : "La conduite du procès et la sentence du tribunal de première instance constituent un exemple des défauts et des insuffisances décrits dans l'Accord pour le Renforcement de la Société Civile et que le processus de paix au Guatemala vise à surmonter."

Les avocats de l'accusation ont fait appel, se disant préoccupés de ce que la libération de l'accusé en attente de la décision en appel puisse conduire à de nouvelles menaces et attaques contre les personnes impliquées dans les poursuites.

Séquestration d'un collaborateur de la CONFREGUA

Aucune mesure n'a été prise pour protéger les personnes impliquées dans le procès. Quelques jours après que la Cour a accepté le dépôt d'un appel en mai 1999, un permanent laïc de l'Eglise, Juan Jeremías Tecú, a été capturé à son arrivée à son travail au bureau de la CONFREGUA à Guatemala City. Il a été retenu pendant deux heures par des hommes armés de mitraillettes, battu et interrogé sur son travail à la CONFREGUA, en particulier sur

l'affaire de Tululché. Jeremías Tecú avait servi d'interprète à des témoins et les avait accompagnés au cours de la procédure pour les protéger. Il avait aussi servi de guide et d'interprète à la délégation d'Amnesty International en mars 1999 et à son observateur au procès d'avril.

Juan Jeremías Tecú et sa famille ont été gravement affectés par cette épreuve, qui ramenait à la surface des souvenirs refoulés de la persécution de son père pendant le conflit, et des massacres dont Juan Jeremías Tecú avait été témoin dans son village quand il était enfant.

Troisième procès

La Cour d'Appel a finalement reconnu que le second procès avait aussi été entaché d'erreurs techniques et ordonné que Cándido Noriega soit maintenu en détention jusqu'à un nouveau procès. Les avocats de la CONFREGUA étaient préoccupés de ce que cette décision avait été prise sur des fondements juridiques fragiles, qui ignoraient leurs arguments et ceux du procureur au sujet du procès intenté à Cándido Noriega. À ce moment là, beaucoup des témoins indigènes n'étaient pas sûrs de pouvoir supporter à nouveau la tension d'un retour au tribunal, et les avocats se demandaient si la décision de tenir un troisième procès n'était pas une manœuvre pour épuiser l'accusation sur les plans financier et émotionnel, comme cela s'était produit dans d'autres affaires très connues mettant en cause les droits humains. Finalement le fait que la communauté internationale continuait à s'intéresser à cette affaire a convaincu les témoins et la CONFREGUA de revenir au tribunal.

En septembre 1999, le procès fut ré-ouvert, et à la mi-novembre, environ 10 ans après que ces atrocités ont été commises, l'accusé a été reconnu coupable de six meurtres au premier degré et deux homicides, et condamné à 220 ans d'emprisonnement. Selon la loi du Guatemala, il ne pouvait purger que trente ans au maximum. Il a été acquitté des chefs d'enlèvement, de vol aggravé, d'avoir mis le feu à une personne, de coups et blessures, d'entrée par effraction, et de vol simple. De nouvelles menaces ont immédiatement été adressées au responsable des poursuites et aux témoins oculaires par la famille de Cándido Noriega. Les associations des droits humains du Guatemala ont attribué sa condamnation au courage des veuves indigènes qui avaient témoigné, à la persévérance de leurs partisans au sein de la CONFREGUA, et à l'intérêt de la communauté internationale.

Le nouvel appel

En décembre 1999, l'avocat de Cándido Noriega a fait appel de la condamnation pour les motifs suivants: la sentence n'avait pas été prononcée correctement; les juges n'avaient pas correctement considéré les éléments de preuve; les chefs d'inculpation contenaient des erreurs sur les dates auxquelles les crimes avaient été commis; les deux précédents procès l'avaient acquitté sur la base des mêmes éléments de preuve. Cet appel fut rejeté en février 2000, de nouveau en présence d'un observateur d'Amnesty International.

L'affaire est alors montée jusqu'à la Cour Suprême pour confirmation de la sentence et celle-ci est intervenue en août 2000. Depuis lors, les fils de Cándido Noriega continuent apparemment d'intimider ceux qui ont témoigné contre lui, tirant des coups de feu en l'air en guise d'avertissement et proférant des menaces. En même temps, vingt-six femmes mayas ont vu leur courage spécialement reconnu par l'ODHAG pour leur témoignage.

Il semblerait que les avocats de Cándido Noriega étudient de nouvelles manœuvres juridiques. Les associations locales des droits humains insistent pour que les autorités de l'armée de la base de Quiché sous les ordres de qui Cándido Noriega a agi, ainsi que l'autre ancien commissaire militaire et commandant de la milice qui s'est apparemment enfui aux États-Unis, soient également traduits en justice.

Chapitre 5 :

Impunité et l'état «Entreprise Mafieuse »

L'absence de poursuites contre les auteurs d'atrocités, à l'exception de quelques cas objets de âpres débats, a encouragé ceux-ci et d'autres à user et abuser de leur autorité pour commettre leur crimes en toute impunité.

Peuvent être classés dans cette catégorie le crimes perpétrés par l'Etat « Entreprise Mafieuse » ou pour son compte. Ce terme recouvre une impossible alliance entre certains secteurs traditionnels de l'oligarchie, quelques « nouveaux entrepreneurs », des éléments de la police et des armées et des criminels ordinaires. Ces différentes factions s'unissent pour contrôler les industries lucratives qu'elles soient « au noir », « sales » ou illégales, notamment le trafic de drogues ou d'armes, le lessivage de l'argent, le vol de voitures organisé, le racket de l'adoption, les enlèvements contre rançon, l'abattage illégal des arbres et autres utilisations interdites de zones protégées par la loi. Ils s'arrangent en outre pour s'assurer un contrôle sans partage sur les industries légales telles que le secteur du pétrole.

De tels crimes ont toujours existé mais ils sont plus apparents et plus fréquents dans le Guatemala d'après le conflit. Ceux qui les commettent font jouer leurs relations, avec les politiques et les militaires et la police, pour encaisser l'argent et pour intimider ou même éliminer ceux qui leur barrent la route, en savent trop, leur font concurrence ou essaient de mettre le nez dans leurs affaires. Ces victimes ne sont pas visées pour des raisons « classiques », délit d'opinion ou opposition au gouvernement. Elles le sont parce qu'elles constituent une menace contre les intérêts financiers de la puissante élite économique du Guatemala et contre les éléments des forces de sécurité qui la protègent et partagent ses profits. Un tel état de fait, à quoi s'ajoute la complicité d'agents gouvernementaux ou l'aide qu'ils apportent pour couvrir ces crimes, signifie que ces actes, selon Amnesty International, sont inquiétants non seulement pour les guatémaltèques mais aussi pour la communauté internationale des droits humains.

Les enquêtes relatives à ces abus, dont certains font l'objet du présent rapport, révèlent en outre les liens cachés existant entre multinationales et intérêts économiques majeurs au Guatemala, politiques et services de sécurité. Trop souvent ils s'abouchent pour commettre des abus pour ensuite coopérer entre eux de façon que leurs auteurs puissent jouir d'une totale impunité.

Pas de justice pour les pauvres

La situation à El Estor, département d'Izabal, est représentative du peu de choses que le citoyen moyen est en droit d'attendre de la justice guatémaltèque surtout s'il est pauvre, d'origine indigène et vit dans une région lointaine où des intérêts puissants s'abouchent pour couvrir des activités illégales lucratives. Une étude sérieuse, portant sur deux cas récents, évoque les méthodes par lesquelles les intérêts commerciaux, y compris ceux de certaines multinationales, sont supposés se mélanger aux entreprises locales au détriment de plus pauvres parmi les pauvres du Guatemala ; elle évoque en outre la façon dont les autorités locales usent de leur influence et de leurs relations avec le pouvoir judiciaire et militaire pour dévoyer, manipuler la loi et, finalement, pour y échapper.

Pendant plus de deux décennies les paysans d'El Estor, département d'Izabal, qui encourageaient leurs voisins à comprendre et à défendre leurs droits ont été visés au titre d'abus des droits humains. Dans les années 80, un nombre de catéchistes prêchant les plus fondamentaux des droits humains ont « disparu » ou ont été tués. On rapporte que des propriétaires terriens locaux ont profité de la guerre civile pour accuser de « subversion » les gens dont ils convoitaient les terres et les éliminer.

Dans les années 90, de nombreux autres paysans ont été tués lors d'incidents qui n'ont jamais été élucidés. Daniel Vogt, citoyen des Etats-Unis, dans ses fonctions de prêtre pendant de nombreuses années auprès de la paysannerie locale, a également et longtemps été victime de menaces et d'intimidation. Daniel Vogt avait commencé à s'impliquer avec les paysans d'El Sauce, El Estor, lorsque 21 membres de la communauté avaient été arrêtés et accusés d'abattage illégal d'arbres parce que l'un d'entre eux avait pris des branches de pin pour décorer l'église paroissiale. Traditionnellement on utilise des épines de pin pour couvrir le sol des églises et les décorer comme pour d'autres lieux de culte des indigènes du Guatemala.

Ces branches avaient été prises dans une zone où la communauté avait coutume de ramasser du bois de chauffage et qui fait maintenant partie d'une concession accordée à une compagnie minière canadienne. Les terres ne sont plus exploitées depuis 1982 lorsque la compagnie a cessé d'extraire du nickel et forment, semble-t-il, la plus grande surface de terres inutilisées du Guatemala. Il semblerait qu'un propriétaire terrien local graisse la patte de représentants de la compagnie recrutés sur place et des militaires locaux afin de pouvoir procéder à l'abattage illégal d'arbres sur les terres en cause. Ce même propriétaire ne manque pas de prévenir les autorités lorsque des paysans ramassent le bois tombé au sol comme le veut la tradition, pour les faire arrêter.

D'autres arrestations ont été ordonnées pour sédition et incitation à la violence à l'encontre de centaines de personnes qui manifestaient pour que le maire intervienne ou pour exiger sa démission pour faits de corruption. Daniel Vogt a été mis sous surveillance par la sûreté militaire, a reçu des menaces de mort et a été accusé de sympathie envers la guérilla. Par deux fois l'IACHR a pris des mesures de précaution pour le protéger mais les menaces contre lui et d'autres membres de la paroisse n'en continuèrent pas moins. Il n'officie plus dans cette région.

Rosa Pec Chub

Rosa Pec Chub a été victime d'une exécution extrajudiciaire en 1997. Les 15 familles indigènes de sa communauté, El Sauce, sont depuis longtemps en désaccord avec le propriétaire terrien cité plus haut qui, semble-t-il, convoitait leurs terres pour son bétail et ses entreprises forestières.

Après des années de tension latente, la violence éclatait le 24 janvier 1997. Sous la conduite du propriétaire terrien local, entre 70 et cent individus puissamment armés, pour certains des gardes de sécurité privés¹, pour d'autres quelques-uns de ses employés, ont fait une descente à cinq heures du matin, faisant feu sur ses habitants. Ils prétendaient appliquer un arrêté d'expulsion, les terres d'El Sauce ayant été achetées à leur intention par un ordre religieux alors qu'un tel ordre n'existe pas. En outre, les armes des assaillants étaient illégales.

Des témoins déclarent avoir vu, après les premiers coups de feu, le propriétaire terrien se mettre à hurler des insultes à des femmes qui préparaient le petit déjeuner. Ensuite il s'est mis à tirer sur elles, tuant Rosa Pec Chub âgée de 57 ans. Le fils de cette dernière ayant protesté, l'homme aurait alors crié : « Ferme-la, fils de chienne, fous le camp, c'est ma terre » en lui tirant une balle dans les côtes. Les assaillants commencèrent ensuite à tout détruire : les maisons, les récoltes, la chapelle. Constatant les dégâts ainsi causés, un juge qualifia ces actes « de brutalité perverse, cruelle et préméditée perpétrée aux petites heures du jour par un ramassis de brutes, à l'écart de toute possibilité d'intervention ».

Amnesty International a appris par des sources locales que ce propriétaire avait coutume d'agir ainsi en toute impunité, son neveu étant le député d'Izabal au Congrès. En outre, ces

¹ Les gardes de sécurité privée sont placés sous la juridiction du Ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire de la Direction générale de la police nationale, article. 8, Private Policing Law, Decree 73-70, octobre 1970. Conformément à l'article 14 : « Dans les cas où s'applique la loi sur la sécurité publique, les gardes de sécurité privée coopèrent directement avec la Direction générale de la police nationale ».

mêmes sources estimaient que les autorités locales étaient complices dans cette affaire en remarquant qu'elles n'avaient pris aucune mesure pour éviter un tel incident ni pour garantir la sécurité des paysans malgré des cas similaires dans le passé. De son côté l'état n'avait exercé aucun contrôle sur les gardes de sécurité privée recrutés par le propriétaire à cette occasion. Il s'agit souvent d'anciens membres des services de sécurité qui paraissent souvent agir avec la coopération et l'agrément des services locaux.

La communauté d'El Sauce n'obtint pratiquement aucun appui officiel dans ses tentatives visant à identifier et poursuivre les meurtriers de Rosa Pec Chub. Le lendemain, des villageois firent sept heures de trajet pour se rendre à El Estor avec le corps de Rosa, pour se plaindre de l'attaque et prendre les dispositions voulues en vue d'une autopsie avant enterrement légal. N'ayant pu rencontrer aucun représentant officiel des autorités municipales, ils en ont conclu que ces dernières étaient au courant et que leur absence était intentionnelle.

Plusieurs jours après, l'oncle du propriétaire terrien se plaignait faussement auprès des autorités départementales qu'un groupe de paysans menés par Daniel Vogt avaient envahi sa propriété. Les ressources à la disposition des intérêts locaux sont clairement apparentes sous la forme de rapports mensongers publiés dans les grands journaux concernant des prétendues confrontations de masse entre paysans et travailleurs de plantations voisines. Des analystes locaux voient dans les deux cas ci-dessus une tentative destinée à cacher une attaque contre Daniel Vogt.

Finalement, en février 1997, des mandats d'arrêt pour meurtre, violences corporelles et incendie criminel étaient lancés contre le propriétaire et certains de ses affidés. Le juge reçut alors des menaces de mort et demanda un changement de poste. Le propriétaire disparut sans qu'aucun effort ne soit fait pour fouiller son vaste domaine où, selon les rumeurs, il se cachait. Entre-temps, certains de ses employés revinrent à El Sauce pour annoncer aux habitants qu'ils « avaient l'intention de finir le boulot ». Ils menacèrent également les habitants d'une commune voisine, dont les terres ont graduellement et indûment été confisquées par le frère du précédent propriétaire, en leur disant qu'ils leur feraient ce qu'ils avaient fait à El Sauce. Cet incident aussi est resté sans suite, ni enquête, ni condamnation.

Finalement le propriétaire terrien rentra chez lui à El Estor et y vécut sans se cacher pendant plusieurs mois, allant même jusqu'à rendre visite à la police locale tout en étant sous le coup d'un mandat d'arrêt. Interrogée à ce sujet, la police avançait diverses excuses : manque de ressources humaines et financières permettant d'assurer la garde de l'individu ; la voiture avait deux pneus crevés et ne pouvait pas quitter le poste ; même la bicyclette avait un pneu crevé qui la rendait inutilisable.

Les avocats du propriétaire firent appel du mandat d'arrêt et, en seconde instance le tribunal ordonna sa suspension. Dans cette affaire les plaignants n'ont jamais appris qu'il y avait eu appel, information obligatoire en droit guatémaltèque. Lorsqu'ils témoignèrent à nouveau que le propriétaire était bel et bien présent lors de l'attaque, le mandat fut remis en vigueur en janvier 1998. Toutefois, il fallut attendre août 1998, après une campagne locale et internationale et la pression, notamment de l'Ambassade des Etats-Unis au Guatemala, pour que l'homme soit arrêté.

En décembre 1998, un nouveau non-lieu est prononcé sous prétexte qu'il avait été trop âgé et trop malade pour pouvoir se rendre à El Sauce et participer à l'attaque. Toutefois des résidents l'avaient vu monter à cheval et conduire des voitures. Il avait été également avancé qu'il était impossible de savoir qui avait tué Rosa Pec Chub car elle était morte alors que se déroulait un échange de coups de feu avec une autre communauté. Finalement, les témoignages n'étaient pas sûrs car il faisait trop sombre pour pouvoir identifier le propriétaire à 5 heures du matin, heure de l'attaque. Mais les témoins se rappelaient que c'était la pleine lune et que le ciel était dégagé. En outre, avec son 1 mètre 80 et ses cheveux gris argentés, l'accusé était immédiatement reconnaissable au milieu d'une foule de Kekchis de petite taille et aux

cheveux noirs. Le ministère public organisa une reconstitution vidéo des événements dans des conditions météorologiques similaires. Cependant, le procureur chargé de l'affaire était notoirement de parti pris et la vidéo prise selon ses instructions fut intentionnellement, estimait-on, mal filmée de façon à « prouver » qu'il faisait trop sombre le 27 janvier 1997 pour pouvoir identifier le propriétaire terrien qui, à nouveau, fut relâché.

Le propriétaire fut, une fois encore, arrêté en mars 1999 et son cas jugé en septembre. Cette fois-ci les interprètes exigés par le tribunal ne se présentèrent pas et on fit venir un détenu pour traduire les témoignages. De nouveau et qu'il ait été identifié comme étant le meurtrier de Rosa Pec chub, l'accusé fut relâché pour « insuffisance de preuves ». Des défenseurs des droits humains guatémaltèques ayant suivi cette affaire estimèrent que les attendus du jugement excluaient toute possibilité d'appel.

Des partisans guatémaltèques des droits humains, honorablement reconnus, ont suivi l'affaire de bout en bout. Ils ont estimé que le procureur avait agi avec partialité, en faveur de l'accusé et contrairement à l'intérêt du public. Ils pensent en outre que les gains acquis ne sont pas le fait des autorités chargées de l'enquête et du jugement, mais le résultat des pressions exercées par les témoins et les proches.

Le Guatemala n'offrant, semble-t-il, que de rares autres possibilités d'ordre juridique et craignant des représailles compte tenu de la mise en liberté du propriétaire, les proches adressèrent à IACHR une demande de mesures préventives reconnaissant ainsi que leurs droits, garantis par la convention américaine des droits humains, y compris le droit à un juste procès (Article 8) et à une protection juridique (Article 25), avaient été violés.

Carlos Coc Rax

Carlos Coc Rax a « disparu » en 1999. C'était un notable d'une communauté Kekchi de Santa Rosa Balandra, El Estor, à l'origine d'actions visant à protéger les parcelles appartenant aux villageois locaux contre l'appropriation par les propriétaires terriens, y compris ceux qui pratiquent l'abattage illégal des arbres. Il disparut le 21 avril 1999. Dans les mois précédant sa « disparition », il avait été à maintes reprises menacé par un propriétaire en procès avec la communauté.

Le jour de la « disparition », Carlos Coc Rax rentrait de Guatemala City où il avait mené des négociations au nom de dix communautés locales. Les autorités locales ne firent aucun effort pour le rechercher ou pour mener une enquête. Lorsque l'aîné de ses neuf enfants insista pour qu'une enquête eut lieu, des travailleurs employés par le propriétaire le menacèrent, lui « recommandant » de ne pas insister.

En octobre 1999, le propriétaire supposé responsable fut arrêté mais ses fils exercèrent des pressions sur les familles pour qu'elles retirent leur plainte et le propriétaire fut relâché sous caution. Il semble que le juge chargé de l'affaire ait cédé aux pressions de propriétaires locaux pour laisser traîner les choses et Amnesty International n'est au courant d'aucune suite en l'occurrence. Entre temps on signale que l'abattage illégal des arbres se poursuit dans la région.

Le cas de l'homme d'affaires Edgar Ordóñez Porta

L'exécution apparemment extrajudiciaire de l'homme d'affaire Edgar Ordóñez Porta fournit un autre exemple des interactions entre intérêts économiques, crime ordinaire et violation des droits humains. M. Porta « disparut » le 3 mai 1999 non loin du port de San José, département d'Escuintla, après avoir été enlevé par des individus à bord d'une voiture aux vitres obscures. Son corps mutilé fut retrouvé, quelques jours après, dans un puits voisin.

Edgar Ordóñez Porta et son frère Hugo étaient partenaires au sein d'une petite raffinerie de pétrole, l'ORPOR. Après une enquête sérieusement menée, Hugo Ordóñez Porta put conclure que les responsables du meurtre de son frère étaient très probablement des militaires. Deux

motifs semblaient possibles : le premier pouvait être lié au fait que le récent passage de l'ORPOR du traitement des résidus de pétrole au raffinage du brut constituerait une concurrence pour la filiale guatémaltèque de Basic Resources, grande compagnie pétrolière, contrôlée par les militaires guatémaltèques de longue date². Le second motif aurait été la crainte que la présence de l'usine dévalue les propriétés de officiers situées à proximité. Hugo Ordóñez Porta estimait que ces intérêts militaires s'étaient efforcés de camoufler le meurtre en une action menée par les partisans de l'environnement, salissant ainsi leur image et du même coup éliminant un concurrent.

Juste avant de « disparaître », Edgar Ordóñez avait reçu des menaces et avait, en vain, réclamé une protection. Les menaces étaient le fait de personnes résidant à proximité et qui accusaient l'usine de contaminer l'environnement. Toutefois, les frères Ordóñez citèrent les tests apportant la preuve de la fausseté de telles allégations ; ils étaient convaincus que les plaintes avaient été orchestrées par des officiels, y compris des militaires du voisinage.

Par ailleurs, Hugo Ordóñez dirigeait un important journal au Guatemala. Il commença à rechercher son frère le jour même de sa disparition et, à cette occasion, reçut des offres d'assistance de la part de militaires. En contrepartie on lui suggéra d'utiliser son influence pour faire taire, dans son journal, les fréquentes critiques du gouvernement avec, à sa tête, le Président Arzú.

Le 6 mai 1999, Hugo Ordóñez apprit que le corps de son frère avait été retiré du puits et se trouvait à l'institut médico-légal départemental d'Escuintla. Tous les bouts de ses doigts avaient été coupés et de graves blessures à la tête le rendaient méconnaissable. Un reçu trouvé dans une de ses poches avait permis à la police de l'identifier.

Les militaires qui avaient proposé leur aide pour retrouver Edgar Ordóñez déclarèrent alors qu'ils mèneraient leur propre enquête. Hugo Ordóñez acquit rapidement la conviction que cette enquête parallèle ne visait en fait qu'à détourner les recherches et à protéger les coupables et il entreprit sa propre enquête en tant que plaignant.

Il découvrit que deux adolescents habitant près du puits avaient vu des gens à l'allure suspecte le jour de la disparition d'Edgar Ordóñez. Le véhicule dont ils avaient relevé le numéro se révéla appartenir au Ministère de l'Intérieur mais être affecté au service de renseignements de l'Armée ; ils avaient transmis cette information à un policier local. Des officiers du Renseignement chargés de l'enquête « spéciale » interrogèrent les jeunes gens pour « corroborer » leur témoignage qu'ils modifièrent ensuite pour faire apparaître que le véhicule et ses occupants avaient été vus près du puits une semaine *après* la disparition d'Edgar Ordóñez.

On a pu également établir que divers policiers ayant participé aux premières investigations avaient reçu l'ordre de modifier leurs conclusions ou que l'enquête leur avait été retirée. En outre le juge qui avait demandé une autopsie n'avait pas exigé, comme on le prétendait, que l'on coupe le bout des doigts de la victime à ce titre. C'est la police qui l'avait fait. Le légiste officiel d'Escuintla déclara que l'autopsie avait montré que la mort était due à des blessures par coups de feu à la tête. Toutefois lorsque le corps fut exhumé pour les besoins d'une « autre » autopsie, on découvrit qu'il n'y avait jamais eu de première autopsie et que la mort avait été causée par des coups à la tête avec un objet lourd.

² On a signalé de nombreux liens entre la Basic Resources Oil Company et les autorités gouvernementales du Guatemala présentes ou passées. Par exemple, l'ancien Ministre de la Défense, Marco Tulio Espinoza, serait un actionnaire de Basic. Des représentants du gouvernement et des forces armées des Etats-Unis ont exercé une influence sur les lois régissant les opérations de Basic et les profits des militaires. L'ancien directeur adjoint de la CIA, Vernon Walters, par exemple, était l'envoyé spécial au Guatemala, pendant l'administration de Ronald Reagan, chargé de négocier des concessions pétrolières et une réduction des royalties en vue de l'accroissement de la production et des exportations de brut vers les Etats-Unis. Ces dernières années, Basic a changé plusieurs fois de mains et, fin 2001, est détenue par Perenco SA, compagnie pétrolière européenne.

L'enquête militaire parallèle provoqua également des doutes compte tenu des motifs divers et souvent diffamatoires avancés pour expliquer le meurtre. Entre autres : une prétendue dette envers l'un des ceux qui furent finalement accusés, les liens supposés d'Edgar Ordóñez avec le trafic de drogues ou d'autres activités criminelles ; une vengeance de l'un des accusés, ancien employé de l'ORPOR, renvoyé pour tentative de falsification de chèque ; une liaison prétendue entre la victime et la femme de ce même employé ; une nouvelle technologie mise au point par Edgar Ordóñez pour l'ORPOR.

Deux membres d'une bande de petits délinquants, officiellement accusés de meurtre, disposaient d'alibis valables mais l'affaire resta en cours en ce qui concerne les militaires dont Hugo Ordóñez estimait qu'ils étaient impliqués dans le meurtre de son frère et les tentatives pour étouffer l'affaire. Le tribunal jugea que le Ministère public avait fait preuve de négligence en autorisant d'autres instances à mener une enquête illégale et il informa le Procureur responsable du ministère que le principe d'objectivité avait été violé. Il dit également que le légiste qui avait donné un faux témoignage en ce qui concerne la prétendue autopsie et ceux qui avaient tenté à tort d'impliquer de petits délinquants, étaient susceptibles d'être poursuivis pour faux serment. Le tribunal ordonna également la saisie du registre des mouvements des véhicules au QG du renseignement militaire.

Le procès en cours des militaires appelés à comparaître ne donnant aucun signe de poursuite, Hugo Ordóñez et sa famille choisirent de s'exiler pour des raisons de sécurité.

Travailleurs du CONAP

Erwin Haroldo Ochoa López, conseiller juridique auprès du Conseil National pour les zones protégées du Guatemala, et Julio Armando Vásquez Ramírez, son administrateur adjoint, furent abattus en février 2000. Le CONAP dépend directement du bureau du Président.

Erwin Ochoa avait été menacé de mort à diverses reprises, à l'instigation semble-t-il d'autorités militaires ayant des intérêts dans la compagnie pétrolière Basic Resources. Précédemment Erwin Ochoa s'était livré à une enquête, dans la région de Petén, sur les activités illégales entreprises semble-t-il par Basic dans la réserve et le parc national de Biotopo Laguna del Tigre. Selon un rapport du CONAP, ces activités s'exerçaient au détriment de l'environnement, dommages causés à la flore et à la faune dont la réparation incombait à l'entreprise. Le procureur pour les droits humains fit savoir que les opérations de Basic dans le parc étaient illégales et constituaient une violation des droits humains ; il blâmait le gouvernement d'avoir accordé à Basic le droit d'exercer dans une zone protégée. Il a été dit par ailleurs que certains employés du CONAP étaient corrompus et acceptaient de l'argent en échanges de concessions illégales ou en fermant les yeux sur les activités illégales dans les zones protégées.

Suite à ses actions à Petén, Erwin Ochoa reçut des menaces de mort et fut muté à Izabal où il s'attaqua au problème de l'abattage illégal des arbres. Les trafiquants de drogue opèrent depuis longtemps dans la région où il a découvert dans une zone illégalement déblayée, un terrain en forme de piste d'atterrissage.

Erwin Ochoa, six mois avant de mourir, déclarait qu'après une réunion sur l'abattage illégal des arbres avec le gouverneur du département et son conseiller, ancien colonel de l'armée de terre, ce dernier avait proféré des menaces contre ceux qui enquêtait sur ses activités illégales d'abattage d'arbres. Par exemple, citant le procureur local, il disait qu'il n'aimait pas les « empoisonneurs » et qu'il avait une « liste de noms ».

Erwin Ochoa avait également porté plainte contre les autorités portuaires de Santo Tomás, Puerto Barrios, Izabal, pour avoir commandé le dragage d'un bassin sans tenir compte des efforts sur l'environnement, ce qui peut avoir constitué un autre facteur ayant conduit à son assassinat.

Les enquêtes sur le double meurtre progressèrent avec lenteur et les collègues des victimes y virent l'action de la police locale pour étouffer l'affaire. Les premiers secours arrivés après la fusillade déclarèrent que la police les avait empêchés de s'approcher des victimes pour déterminer s'il était possible de les soigner. Bien qu'on lui ait communiqué l'immatriculation de la moto sur laquelle s'était enfui le tueur, la police n'en fit aucune mention et négligea de poursuivre cette piste. Questionnés par les services du procureur local, les huit policiers déclarèrent tous avoir « égaré leur notes ».

En mai 2000, des représentants du CONAP informèrent une délégation d'Amnesty International, que l'enquête avançait normalement. Toutefois, des proches firent part à la délégation de leur mécontentement face à la lenteur de l'enquête.

Dans les mois qui suivirent, l'affaire passa de tribunal en tribunal et des enquêteurs du Ministère public signalèrent de constantes menaces et tentatives d'intimidation. En mars 2001, il était indiqué que le procureur chargé de l'affaire avait pu établir quels étaient, sur les plans intellectuel et matériel, les auteurs du crime mais que l'affaire lui avait été retirée dès qu'il avait demandé des mandats d'arrêt. Rien de nouveau n'a été signalé depuis.

Dans l'intervalle le personnel des agences officielles chargées de la protection de l'environnement et des ressources naturelles continue à être visé. En décembre 2000, le chef du service de protection des parcs d'Izabal fut blessé par balle par un groupe d'hommes armés, parmi lesquels se trouvait l'individu qu'il avait récemment dénoncé pour l'abattage illégal d'arbres protégés. En février 2001, un employé de l'institut national des forêts fut assassiné dans le département d'Alta Verapaz. On estime que sa mort est liée à ses efforts pour enrayer l'abattage illégal et la contrebande des essences précieuses.

La “disparition” de Mayra Gutiérrez et le racket des adoptions illégales

D'après un rapport révélateur de l'ODHAG, publié en août 2000, le racket des adoptions illégales est le fruit de la guerre civile lorsqu'il est devenu « à la mode » pour les officiers, soldats et patrouilleurs civils « d'adopter » des jeunes enfants errants après le meurtre ou l'enlèvement de leur famille⁷. Nombreux parmi ces enfants firent fonction de domestiques non rémunérés. D'autres enfants, devenus orphelins ou séparés de leur famille à la suite du conflit, furent traités comme butin de guerre et vendus pour être adoptés.

Quand il est apparu à quel point le commerce des enfants pouvait rapporter gros, le nombre des offres d'adoption, en particulier vers l'étranger, est monté en flèche. Aujourd'hui, il y a plus d'enfants guatémaltèques adoptés que dans n'importe quel autre pays d'Amérique latine et ce minuscule pays est le quatrième dans le monde pour le nombre d'enfants adoptés à l'étranger. Pratiquement 98% des adoptions sont extérieures au Guatemala, 80% d'entre elles sont illégales⁸. Certains de ces enfants sont proposés à la vente par leur famille dans le dénuement ; d'autres sont arrachés aux bras de leur mère, munis de faux papiers et expédiés clandestinement à l'étranger. Les quelque 200 avocats impliqués dans le commerce des bébés sont réputés demander \$ 25 000 en moyenne aux couples étrangers désireux d'adopter un enfant ; de même des fonctionnaires et leurs familles seraient eux aussi impliqués et prêts à tout pour protéger leurs intérêts.

L'une des victimes de ce commerce lucratif a peut-être été le professeur d'université et militante sociale Mayra Angelina Gutiérrez Hernández qui « disparut » en avril 2000, la

⁷ Les enfants ont également été les victimes directes de méthodes contre-révolutionnaires de l'armée : parmi les 6 159 “disparitions” recensées par le CEH, 11% étaient des enfants et 33% des corps exhumés par l'ODHAG entre 1997 et 2000 étaient ceux d'enfants.

⁸ Le chiffre de 80% a été cité en août 2000 par la Commission du Congrès pour les femmes, les enfants et la famille. Pour un aperçu général sur les enfants “disparus” du Guatemala et le racket de l'adoption illégale, cf. *Hasta Encontrarte: Niños Desaparecidos por el Conflicto Armado Interno en Guatemala*, ODHAG, Guatemala, 2000.

première « disparition » à la connaissance d'Amnesty International depuis mi-1999 et la troisième seulement depuis 1994.

Selon son habitude, Mayra Gutiérrez quitta son domicile le 7 avril pour prendre un car pour le département de Huehuetenango afin d'y donner son cours hebdomadaire à l'université. On ne l'a pas revue depuis. Des observateurs locaux s'inquiétèrent du fait que sa « disparition » était le signe d'un retour à l'une des méthodes anciennes de répression les plus condamnables.

Comme les militaires avant elles, les autorités commencèrent d'abord par nier le fait qu'elle ait « disparu » pour des raisons politiques en affirmant qu'elle s'était enfuie ou que son amant marié l'avait tuée. Ces allégations ont été rejetées par toute sa famille y compris sa fille âgée de 17 ans.

On apprit par la suite que le nom de Mayra Gutiérrez figurait dans un fichier de données établi, semble-t-il, par le Renseignement militaire et publié en mai 2000 par Edgar Gutiérrez (aucun lien de parenté), le Secrétaire de la Présidence pour les affaires stratégiques. On dit qu'Edgar Gutiérrez aurait trouvé cette liste dans un ordinateur du gouvernement et l'aurait publiée pour détourner les critiques consécutives aux tueries des protestataires dans la capitale en avril 2000. Plus de 6% de la population figure sur cette liste de « suspects de subversion » (650 428 noms), chaque nom étant accompagné d'un code correspondant semble-t-il de l'individu, à savoir : sous surveillance, détenu, relâché ou « disparu ».

A l'origine les amis et collègues de Mayra Gutiérrez émettent l'hypothèse qu'elle pouvait avoir été visée à cause de ses liens avec l'Université de San Carlos, cible permanente de répression politique, ou à titre de représailles contre sa famille, active sur le plan politique et qui avait déjà connu deux « disparitions » dans les années 1980. Ils se posèrent également la question de savoir si son militantisme sur le problème de la femme, y compris ses recherches quant au racket des adoptions illégales, ne serait pas une explication de sa « disparition ». Elle avait rassemblé le résultat de ses recherches dans un rapport qui citait les coupables présumés et qu'elle avait soumis au Rapporteur particulier des Nations Unies pour les droits humains et qui eut un grand retentissement au Guatemala quelques jours avant que Mayra Gutiérrez ne disparaisse.

A la même époque le personnel d'une agence d'aide aux demandeurs d'immigration aux Etats-Unis, dont le travail le long des frontières lui avait permis de connaître certaines choses sur le racket de l'adoption, avait reçu des menaces qui rendaient plausible le fait que les personnes impliquées dans ce racket pouvaient être à l'origine de la « disparition » de Mayra Gutiérrez.

En décembre 2000, à la suite semble-t-il des pressions exercées, le Congrès nommait le Procureur des droits humains du Guatemala en tant qu'investigateur spécial. Ce dernier était partisan d'une théorie suivant laquelle Mayra Gutiérrez avait été enlevée par un ancien amant contrarié même après que l'homme en question (qui n'était pas guatémaltèque) a pu montrer des billets d'avion, des reçus et des factures de téléphone prouvant qu'il ne se trouvait pas au Guatemala à l'époque. Il a maintenant quitté le pays avec sa famille.

Nettoyage social

L'impunité apparente en ce qui concerne les poursuites contre les actions illégales a aussi permis l'ouverture d'une campagne de « nettoyage social » sous la forme notamment d'attaques contre les gamins des rues et les travailleurs du sexe y compris les travestis. De telles attaques peuvent être organisées ou menées par la police qui en revanche ne fait pas grand chose pour enquêter sur elles.

Parmi les affaires récentes non éclaircies, il y a le meurtre en juillet 2000 de deux travestis qui se prostituaient : Astrid la Fontaine (Roberto Martinez Castillo) et Berverly Lineth et, en août 2001, celui du travesti Mario Leonel Rodriguez Monzon (« Tutio »), abattu par des tireurs en voiture à Guatemala City.

En avril 2001, Casa Alianza, une organisation qui fournit de l'aide aux gamins des rues, signala que ses bureaux abritant ses programmes d'éducation et juridiques avaient été cambriolés après toute une série d'étranges appels téléphoniques et de visites de plus en plus fréquentes de policiers. Ces incidents ont pu être provoqués par les efforts déployés par Casa Alianza pour faire passer en justice deux membres en uniforme de la police civile nationale responsables présumés du viol de deux gamines des rues en janvier.

Chapitre 6 :

Impunité, crime de droit commun et lynchages

L'impunité n'encourage pas seulement de nouvelles violations mais elle amoindrit également la confiance des citoyens envers l'état de droit, contribuant ainsi à l'augmentation du taux de criminalité et du nombre de lynchages au Guatemala. Les lynchages, qui avaient déjà atteint un niveau préoccupant sous la présidence de ses prédécesseurs, ont encore augmenté depuis l'arrivée au pouvoir du président Portillo. MINUGUA a fait état de quelques 347 incidents entre 1996 et mi-2001. Dans 97,7 % des cas, personne n'a été poursuivi en justice.

Selon la position officielle, les lynchages sont des phénomènes spontanés se manifestant lorsque les citoyens mécontents, préoccupés par l'augmentation du taux de criminalité, se font justice eux-même pour éliminer les fautifs apparents. La population s'inquiète de l'incapacité du gouvernement à lutter contre la criminalité et les lynchages sont quelquefois spontanés et le fait de groupes de citoyens indignés. Toutefois, des indications laissent supposer que certains « lynchages » apparemment spontanés avaient, en réalité, été organisés à l'instigation de tierces personnes, pour servir leurs propres intérêts.

A titre d'exemple, les habitants d'un village proche de la ville touristique de Chichicastenango, El Quiché, ont déclaré qu'un « lynchage » par la foule en juillet 2000 avait permis de masquer le meurtre, perpétré par d'anciens auxiliaires militaires, de huit résidents locaux qui avaient entamé une procédure en justice à l'encontre des auxiliaires militaires pour le massacre de leurs proches en 1993. Les auxiliaires militaires ont semble-t-il agi avec le soutien d'influents fonctionnaires locaux liés au parti au pouvoir. La police a annoncé qu'elle solliciterait trois mandats d'arrêt mais les instigateurs de l'attaque avaient semble-t-il déjà quitté la région.

De la même façon, le lynchage d'un juge à Senahú, Alta Verapaz en mars 2001 a été présenté comme l'expression spontanée d'un mécontentement local devant son soi-disant manque de respect des coutumes indigènes. Cependant, en juin 2001, une délégation d'Amnesty International au Guatemala a découvert que les véritables raisons de cette attaque mortelle étaient que le juge essayait de démanteler un réseau de vols de voitures, contrôlé par des gens puissants, aussi bien au niveau local que national. Le juge enquêtait également sur la corruption présumée d'autorités locales. Des poursuites judiciaires ont été ouvertes contre trois paysans indigènes pour la mort du juge.

Réaction tout à fait inadéquate du gouvernement

Plutôt que d'aborder le problème des facteurs politiques, sociaux et économiques profondément ancrés, qui contribuent au taux de criminalité élevé et donc à l'augmentation du nombre de lynchages, l'Etat a répondu aux préoccupations des citoyens en matière de sécurité par des mesures d'urgence périodiques, en particulier en renforçant la présence militaire dans la capitale comme dans la province, dans le but de « maintenir l'ordre ». De telles mesures sont contraires aux intentions des Accords de paix, qui ont pour objectif la démilitarisation de la société guatémaltèque.

Les autorités ont également préconisé un élargissement du champ d'application de la peine de mort, et l'augmentation du nombre des condamnations et des exécutions, réponse selon elles adéquate aux préoccupations de la population devant l'augmentation du taux de criminalité et la perte de confiance en la justice. Cette réponse aussi est particulièrement inappropriée, surtout quand on sait que les condamnations à mort sont prononcées par un système judiciaire aussi corrompu et inéquitable que celui du Guatemala. Même dans des affaires où la peine de mort risque d'être prononcée, les accusés indigènes n'ont pas souvent accès à un interprète (le procès se déroule en espagnol) et les avocats de la défense ont été menacés et agressés.

Chapitre 7 :

Accéder à la justice

Les efforts entrepris auprès des tribunaux guatémaltèques pour obtenir des condamnations pour homicide à la suite des exécutions extrajudiciaires ou aux massacres, ont été coûteux en terme d'argent, de temps et de risques pour ceux qui les entreprenaient. Dans de nombreux cas similaires, les accusés ont demandé l'annulation des procédures sous couvert de la Loi de réconciliation nationale de 1996, qui ne mentionne pas de façon explicite parmi les crimes *ne pouvant pas* bénéficier de cette loi de meurtres et de massacres précis. (La « disparition » forcée, la torture et le génocide sont cités comme des crimes pour lesquels les responsables ne peuvent pas bénéficier de l'amnistie).

Dans un tel contexte, on peut comprendre que les victimes, leurs familles et les groupes des droits humains cherchent à accéder à la justice par d'autres moyens. Ces moyens incluent les mécanismes de protection interaméricains des droits humains ; les procès intentés à l'étranger pour génocide et autres crimes contre l'humanité, basés sur la prise de conscience grandissante des concepts de compétence universelle ; et les procès collectifs, intentés auprès des tribunaux du Guatemala par des groupes de survivants de massacres contre les anciens responsables, pour génocide et autres crimes contre l'humanité.

Requêtes via le réseau interaméricain

Via le réseau interaméricain des droits humains, certaines personnes et certaines organisations ont cherché à ce que le gouvernement reconnaisse les violations subies et leur en accorde réparation. Certains ont entrepris cette procédure tout en poursuivant leurs actions en justice auprès des tribunaux guatémaltèques, d'autres après des années de procédures vaines et de frustration.

En 2000, ces efforts ont semblé porter leurs fruits lorsque le gouvernement guatémaltèque a accepté un « accord à l'amiable » sur un certain nombre d'affaires, sous l'égide de la Commission interaméricaine pour les droits humains. Par cette procédure, le gouvernement a reconnu la responsabilité généralisée d'agents de l'Etat dans un certain nombre de violations précises commises par le passé et a accepté de verser un dédommagement dont la somme n'a pas été précisée. Cet accord était sans précédent. Concernant le Plan de Sánchez de 1982, le massacre de Baja Verapaz par exemple, le gouvernement a reconnu pour la première fois la responsabilité de l'Etat dans le viol collectif de femmes indigènes avant leur exécution extrajudiciaire par des agents de l'Etat et leurs auxiliaires civils.

Cependant, le montant du dédommagement prévu n'a été ni fixé, ni versé et certaines familles et survivants n'ont pas accepté les accords préliminaires ou ont considéré que les accords n'offraient pas de réparations suffisantes. Certains, dont Helen Mack pour l'affaire de Myrna Mack et FAMDEGUA pour l'affaire de Dos Erres, ont continué à s'efforcer d'obtenir réparations auprès des tribunaux guatémaltèques et / ou du système interaméricain.

En général, quand un « accord amiable » est intervenu, et tant que tous les recours existant dans le pays n'ont pas été utilisés, l'affaire ne peut pas être portée devant la Cour interaméricaine des droits humains. Cependant, il existe certaines exceptions pouvant servir de recours aux personnes qui souhaitent continuer leur action en justice auprès de la Cour interaméricaine pour les affaires sur lesquelles un « accord » a été conclu. La Cour peut se prononcer à nouveau sur les affaires où il a pu être prouvé qu'on a empêché les plaignants d'avoir accès aux voies de recours internes ou de mener à bien ces procédures, dans le cas où aucune procédure n'existe dans le pays pour permettre d'exercer ces recours, ou dans le cas où la Cour estime, comme elle l'a fait dans l'affaire Myrna Mack, qu'un « retard injustifié » a affecté, dans le pays, le déroulement du processus judiciaire.

Procès à l'étranger en invoquant la compétence universelle

Certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG) guatémaltèques ont fini par estimer que les voies de recours internes de la justice permettant d'obtenir réparations s'étaient avérées inutiles. Elles se sont donc tournées vers la juridiction universelle et ont intenté, ou vont le faire, un procès à l'étranger pour les crimes commis au Guatemala, sur le modèle du procès du Général chilien Augusto Pinochet¹⁰ qui s'est déroulé en Espagne.

Selon le principe de compétence universelle, reconnu au niveau international, tous les Etats sont dans l'obligation de coopérer à l'identification, à l'arrestation, à l'extradition ou au jugement des responsables de certains crimes, et cela quelle que soit la nationalité des victimes, le lieu du crime ou la nationalité ou la position des auteurs. Dans ses Principes de coopération internationale en matière de détention, arrestation, extradition et châtimement des personnes reconnues coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, l'assemblée générale des Nations Unies est formelle sur le fait qu'il ne peut y avoir d'amnistie pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre : « Les Etats ne prendront aucune mesure législative ou autre qui pourrait porter atteinte à leurs obligations internationales en matière de détention, arrestation, extradition et châtimement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. »¹¹

Bien que le Général Pinochet ait finalement été autorisé à retourner au Chili en mars 2000 pour des raisons de santé et qu'il n'ait donc pas comparu devant les cours espagnoles, ses quatorze mois de détention au Royaume-Uni ont modifié l'opinion internationale sur les crimes contre l'humanité et la compétence universelle. En novembre 1999, la Cour nationale espagnole a réaffirmé son soutien au principe de compétence universelle, position que l'Espagne a exposée à propos de l'affaire Pinochet et d'un procès qui pourrait être intenté en invoquant la compétence universelle pour les violations des droits humains commises de manière systématique et à grande échelle sous le gouvernement militaire argentin.

Deux procès concernant des violations au Guatemala ont été intentés à l'étranger selon le principe de compétence universelle. Le premier est celui intenté par la fondation Rigoberta Menchú (voir ci-dessous). Le second serait actuellement envisagé en Belgique, au nom de victimes belges, ayant subi des violations au cours du conflit guatémaltèque, et de victimes guatémaltèques et de leurs proches résidant désormais en Belgique.

Le procès de Rigoberta Menchú et autres en Espagne

En décembre 1999, la fondation Rigoberta Menchú a intenté un procès devant la Cour nationale espagnole à l'encontre de huit anciens responsables guatémaltèques, dont le Général

¹⁰ Le Général Augusto Pinochet a été arrêté à Londres en octobre 1998 à la demande d'un juge espagnol. Il a été accusé, selon les termes de la Convention des Nations Unies contre la Torture, de violations flagrantes des droits humains, dont crimes contre l'humanité, dont génocide, torture systématique et "disparitions", commises alors qu'il était à la tête du gouvernement militaire chilien (1973-1990). Les lords juristes du Royaume-Uni ont statué et finalement estimé qu'il ne bénéficiait pas de l'immunité diplomatique et qu'il pouvait donc être extradé vers l'Espagne pour des charges « réduites » de torture et de conspiration de torture pour des actes apparemment commis après 1988, date à laquelle la Convention est entrée en vigueur au Royaume-Uni, en Espagne et au Chili. Comme le déclarait Amnesty International à l'époque : « Les cours du Royaume-Uni ont confirmé que les personnes accusées de crimes tels que la torture peuvent être poursuivies partout dans le monde. Elles ont également fermement établi que les anciens chefs d'Etat sont eux aussi susceptibles d'être poursuivis pour de tels crimes. » Un procès similaire a également été intenté en Espagne à l'encontre des autorités argentine.

¹¹ Résolution de l'assemblée générale des Nations Unies. 3074 (XXVIII) 1973, Principe 8. La cour interaméricaine des droits humains a clairement établi dans l'affaire Barrios Altos que les lois conférant l'amnistie pour les violations des droits humains sont contraires à la Convention américaine sur les droits humains et n'ont par conséquent aucune valeur légale. Voir les droits de la cour interaméricaine des droits humains : l'affaire Barrios Altos, jugement (14 mars 2001) et l'affaire Barrios Altos, interprétation du jugement (3 septembre 2001).

Ríos Montt, pour génocide, torture, meurtre, terrorisme et arrestations illégales. Le procès s'est concentré sur trois affaires « typiques et représentatives » :

- l'attaque menée en janvier 1980 contre l'ambassade d'Espagne au Guatemala par les forces de sécurité guatémaltèques en janvier 1980 au cours de laquelle 37 personnes furent tuées, dont des membres du personnel de l'ambassade d'Espagne et le propre père de Rigoberta Menchú ;
- la persécution subie par la famille Menchú, qui illustre bien le fait que la population indigène était véritablement visée par les services de sécurité guatémaltèques ;
- la « disparition » ou exécution extrajudiciaire de plusieurs membres du clergé espagnols au cours des années de conflit au Guatemala.¹²

Invoquant l'impossibilité de faire confiance aux recours existant à l'intérieur du pays pour enquêter sur les violations citées ci-dessus et traduire les responsables en justice, la Fondation a fait observer que depuis le premier procès intenté auprès des tribunaux du Guatemala en janvier 1981 pour l'attaque de l'ambassade d'Espagne, la seule action visible effectuée par ceux-ci a été de remplacer le terme « génocide » par le terme « meurtre » sur la couverture du dossier de l'affaire. L'expérience de la fondation et de son président dans l'affaire du massacre de Xamán n'a fait que conforter son sentiment que la justice n'est pas possible au Guatemala.¹³

Nombre de nouvelles victimes, de proches et d'ONG se sont joints au procès intenté par Rigoberta Menchú. Les avocats des membres de l'armée ont répondu en énumérant les charges retenues à l'encontre de Rigoberta Menchú au Guatemala pour trahison, violation de la Constitution et non-dénonciation de crime (*omisión de denuncia*). Ils ont prétendu que le procès portait atteinte à l'unité et à la souveraineté nationales en laissant entendre que les propres tribunaux du Guatemala étaient incapables de juger des crimes commis par des Guatémaltèques et que ce délit pouvait encourir une peine de dix à vingt ans d'emprisonnement.

Amnesty International a déclaré publiquement que les charges retenues à l'encontre de Rigoberta Menchú étaient totalement inacceptables et que si elle devait être reconnue coupable, elle l'adopterait comme prisonnière d'opinion.

Après qu'un juge espagnol ait décidé, en mars 2000, que l'affaire pourrait être jugée en Espagne, Rigoberta Menchú et ses collègues ont commencé à être harcelés et persécutés, ils ont même été menacés de mort.

La décision du juge espagnol a été cassée en appel par le procureur général espagnol qui a avancé que les événements survenus au Guatemala s'étaient déroulés dans le contexte de la

¹² Pour les actions et les publications d'Amnesty International concernant les violations de l'époque, consulter : AMR 34/39/80, AMR 34/12/81, AMR 34/36/81, AMR 34/34/83.

¹³ En octobre 1995, 11 paysans, dont deux jeunes enfants, furent assassinés et 27 autres blessés par l'armée dans un petit camp de réfugiés à Alta Verapaz. Des témoins extérieurs, parmi lesquels MINUGUA, se sont rapidement rendus sur les lieux et ont pu constater les faits sans équivoque possible. Rigoberta Menchú travailla plusieurs années sur cette affaire en tant que co-plaignante mais se retira en 1999, déclarant que l'affaire était devenue une « farce juridique ». Finalement, en août 1999, le chef d'unité et 10 membres de sa brigade furent accusés d'homicide aggravé, 14 autres membres furent accusés de complicité. La charge la plus lourde, exécution extrajudiciaire, ne fut pas retenue. Ils furent respectivement condamnés à 5 et 4 ans, commuables en une amende de 5 quetzales (US 50c) par jour. Quinze autres soldats furent acquittés. Amnesty International s'était montrée consternée par la clémence des peines et profondément troublée par les nombreuses informations signalant que le personnel de l'armée avait falsifié les preuves, intimidé les témoins et soudoyé certains membres des tribunaux. La cour d'appel condamna dix soldats à 12 ans d'emprisonnement pour homicide et trois autres pour dommages corporels. La décision de la cour d'appel fût ensuite cassée mais sur les 15 mandats d'arrêt émis, seul quatre furent exécutés. L'affaire aurait dû être ré-ouverte en juillet 2001 mais une série de nouvelles procédures d'appel à l'initiative de la défense a encore retardé le procès.

guerre civile¹⁴. En décembre 2000, la Cour nationale espagnole a statué et estimé que ses compétences *actuelles* ne lui permettaient pas de connaître cette affaire. La fondation Rigoberta Menchú a fait appel.

Si la fondation gagne en appel, la prochaine étape sera d'exiger des mandats d'arrêt à l'encontre des accusés. Reste à voir quelle sera la réaction des autorités guatémaltèques. Dans le cas du général Ríos Montt, il faudrait que soit levée l'immunité dont il bénéficie en tant que Président du Congrès.

Les tentatives d'utiliser les recours internes : les procès intentés par l'AJR et le CALDH pour génocide

Le rapport de la CEH (Commission pour l'éclaircissement historique) pour l'année 1999 constate, sans équivoque possible, qu'un génocide a été perpétré contre la population indigène du Guatemala dans quatre zones précises. La Loi de réconciliation nationale de 1996, bien qu'elle accorde l'amnistie à un certain nombre de crimes politiques et de droit commun, exclut explicitement les responsables de génocide. La voie était donc libre pour ceux qui souhaitent poursuivre les responsables de génocide devant les tribunaux du Guatemala. La CEH a apporté de manière explicite sa caution à ces procès en déclarant que : « Les crimes pour lesquels il n'y a pas prescription d'après ladite loi (loi de réconciliation nationale) devraient être poursuivis, jugés et punis. »

La première tentative d'utilisation de cet accès à la justice a débuté en mai 2000. L'affaire concernait 10 massacres perpétrés par l'armée parmi neuf communautés résidant dans les montagnes du Guatemala sur une période de quatre mois sous le gouvernement du général Lucas García. Soutenus par le CALDH, les survivants indigènes ont intenté un procès collectif, tout comme l'*Asociación Justicia y Reconciliación* (AJR), association pour la justice et la réconciliation, auprès des tribunaux du Guatemala pour génocide contre le peuple maya, crimes contre l'humanité et violations de la loi humanitaire internationale. Outre les massacres, le procès a également mentionné les lésions corporelles et psychologiques, la torture, dont le viol collectif, la destruction inconsidérée des récoltes et des habitations et le déplacement et l'élimination de populations.

Les personnes citées à comparaître étaient des membres du haut commandement du général Lucas García, dont le général lui-même ; son frère, le général Manuel Benedicto Lucas García, chef d'état-major de l'armée guatémaltèque d'août 1981 à mars 1982 et Luís René Mendoza Palomo, ministre de la défense d'août 1981 à mars 1982. Les preuves de leur responsabilité dans les attaques au cours desquelles 800 indigènes ont trouvé la mort ont été soigneusement rassemblées pendant trois ans via la déclaration des témoins et l'exhumation des corps avant que le procès ne soit annoncé lors d'une réunion publique en mai 2000 et que la procédure soit intentée en bonne et due forme devant le ministère public. Le procureur avait semble-t-il lancé une enquête de grande envergure mais il a été remplacé en 2001.

Un second procès intenté par les survivants des massacres survenus sous la présidence du général Ríos Montt (mars 1982-août 1983) a été ouvert en 2001 à l'encontre des responsables de son gouvernement. La persécution des travailleurs du CALDH a empiré le déroulement du procès. C'est le procureur qui s'occupe de la plainte contre le gouvernement de Lucas García qui a été chargé de cette affaire. Il a semble-t-il pris certaines dépositions au cours de ce second procès.

¹⁴ Le ministère de la justice espagnol avance cette position depuis 1995 mais une cour plus puissante, la section pénale de la cour suprême a statué en faveur de la compétence espagnole pour ce type de crimes, entraînant la détention du général Pinochet.

Chapitre 8 :

Conclusions et recommandations

Il est dit que ceux qui oublient le passé sont condamnés à le répéter. L'incapacité du Guatemala à faire face à sa propre histoire et à traduire les anciens responsables en justice ne fait que contribuer aux violations des droits humains qui sévissent actuellement dans le pays. Non seulement l'impunité est un signe adressé aux responsables qu'ils peuvent continuer à perpétrer leurs crimes contre ceux mêmes, organisations et personnes qui, essaient courageusement de combattre l'impunité et d'obtenir la justice. Les premières cibles sont les organisations non gouvernementales de défense des droits humains, les journalistes, les membres de l'institution judiciaire, les témoins et les autres personnes impliquées dans les enquêtes concernant des affaires de droit humain. Les violations des droits humains protègent les intérêts de la puissante élite guatémaltèque alors que le citoyen ordinaire voit le taux de criminalité augmenter, perd confiance en la justice et se rend parfois justice lui-même.

L'étude du système juridique guatémaltèque a permis d'identifier les problèmes auxquels il est confronté et les mesures qui pourraient le faire fonctionner. Pourtant, plus de cinq ans après que les Accords de paix aient exposé ces objectifs, la plupart des promesses concernant un retour à l'état de droit non pas été tenues.

Alors que les guatémaltèques luttent, chez eux comme à l'étranger, pour la justice, que peut-on faire pour combattre l'impunité, assurer aux citoyens le respect de leurs droits humains et tenir les promesses des Accords de paix ?

Amnesty International estime que les véritables solutions à long terme passent par une réforme du système judiciaire guatémaltèque et par la volonté politique de la part des autorités de rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement et l'état de droit.

Amnesty International recommande que soient prises de toute urgence les mesures ci-après.

Recommandations à l'attention du gouvernement guatémaltèque et des institutions de l'Etat.

1. Appliquer les normes internationales, les Accords de paix et les recommandations de la CEH.

Amnesty International appelle les autorités guatémaltèques à agir immédiatement et concrètement pour appliquer les dispositions relatives aux droits humains et à l'état de droit dans les normes internationales et dans des accords tels que l'Accord sur les droits humains mondiaux de 1994, l'Accord sur l'identité et les droits des peuples indigènes de 1995 et l'Accord sur le renforcement de la société civile et le rôle de l'armée au sein d'une société démocratique de 1996.

Amnesty International incite fortement à mettre en application les recommandations de la CEH en matière de droits humains et plus particulièrement à :

- créer des commissions spéciales afin d'enquêter sur la conduite des forces armées de l'Etat et des responsables de la sécurité, en service à l'époque du conflit armé, et prendre toutes mesures appropriées au sujet des violations des normes de droits humains internationalement reconnues ;
- déterminer ce qu'il est advenu des personnes « disparues » au cours du conflit, en particulier les nombreux enfants, dont certains ont peut-être été adoptés illégalement ;
- lancer un programme gouvernemental d'exhumations afin de dégager les charniers des victimes de la contre-insurrection ;

- dédommager conformément à l'obligation imposée par les Accords de Paix les victimes de violations des droits humains et leur familles, et particulièrement les femmes victimes de violences sexuelles lors du conflit ;
- renforcer, après consultation avec les organisations des droits humains, les mesures législatives spécifiquement orientées vers la protection des défenseurs des droits humains ;
- abolir l'Etat Major Présidentiel (EMP)

2. Encourager les visites des experts régionaux des droits humains et les experts des Nations Unies et appliquer leurs recommandations.

Amnesty International demande instamment au gouvernement d'appliquer les importantes recommandations en matière de réforme judiciaire proposées, après des visites d'enquête au Guatemala en 2000 et 2001, par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats.

Amnesty International invite également fermement les autorités à adresser des invitations ouvertes aux représentants des mécanismes de surveillance des droits humains régionaux et internationaux et à apporter leur aide et leur coopération aux enquêtes menées par ces experts ou bien d'autres experts internationaux, dont ceux mandatés par le réseau interaméricain de protection des droits humains.

3. Mettre en place un programme efficace de protection des témoins et du personnel judiciaire.

Un véritable programme de protection des témoins et du personnel judiciaire doit être mis en place afin de garantir un fonctionnement efficace et équitable du système judiciaire guatémaltèque. Amnesty International demande instamment que les agences du gouvernement et les agences multilatérales recherchent de quelle manière elles peuvent le plus efficacement apporter leur soutien à ce programme. Celui-ci ne peut pas fonctionner correctement sans la participation active du Parquet, du ministère de l'intérieur et des autorités judiciaires du Guatemala.

Etant donné que les mesures de sécurité prises pour protéger les personnes engagées dans la lutte contre l'impunité se sont révélées inadéquates, il convient d'entreprendre une étude indépendante sur les mesures de protection existantes pour les militants des droits humains, les survivants, les témoins, les membres du systèmes judiciaires et les journalistes travaillant sur ce thème. Cette étude doit conduire à l'élaboration de recommandations précises et concrètes et à des lois d'application nécessaires.

4. Garantir la sécurité et le travail des défenseurs des droits humains.

Amnesty International invite instamment les institutions officielles et les agences à coopérer pleinement afin d'éclaircir les affaires de violation des droits humains, dont celles touchant directement les défenseurs des droits humains, et à rendre publics les résultats de ces enquêtes. Les responsables de ces violations, quels qu'ils soient, devront être traduits devant les tribunaux conformément aux principes internationaux pour un procès équitable.

Le Guatemala doit respecter et appliquer les principes établis par ses propres accords mondiaux sur les droits humains concernant les défenseurs des droits humains et par les textes internationaux tels que la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains de 1998¹ ; la Résolution sur les défenseurs des droits humains du continent américain adoptée par l'OAS (organisation des Etats du continent américain) lors de son congrès de 1999 au

¹ Titre complet : Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société à promouvoir et protéger les droits humains et les liberté fondamentales universellement reconnus.

Guatemala et soutenue par le Guatemala ; et les deux résolutions suivantes sur les défenseurs des droits humains passées par l'OAS en 2000 et 2001. Tous ces textes reconnaissent la contribution importante des défenseurs des droits humains à l'amélioration de la situation des droits humains dans la région et la nécessité de garantir que ces défenseurs puissent mener leurs activités légitimes sans peur d'agressions ou de représailles.

Les autorités doivent publiquement afficher leur soutien aux personnes oeuvrant pour l'abolition de l'impunité et la protection des droits humains. Elles doivent dire clairement, même dans les plus hautes sphères du pouvoir, que plus aucune déclaration de responsables visant à inciter à des attaques contre les défenseurs ne sera tolérée.

5. Les agences chargées de l'exécution des lois doivent se conformer aux normes des droits humains

Les « brigades de la mort », les armées privées, les gangs de criminels et les forces paramilitaires doivent tous être interdits et démantelés.

Un code de bonne conduite basé sur les principes de base des Nations Unies sur l'usage de la force et des armes par les responsables de l'exécution des lois doit être adopté et être juridiquement contraignant en ce qui concerne les gardiens de sécurité privés travaillant sous couvert de la police nationale.

Le gouvernement doit publiquement déclarer que tout crime basé sur l'identité de la victime, tels que ceux qui visent les enfants des rues, les homosexuels et les travestis, crimes souvent désignés par l'expression « nettoyage social » ne seront pas tolérés. Pour de tels actes, il doit veiller à ce qu'une enquête rigoureuse soit bien effectuée et que les responsables, quels qu'ils soient, soient traduits devant les tribunaux.

La Loi de réconciliation nationale doit être amendée afin d'exclure de son bénéfice les personnes responsables des exécutions extrajudiciaires et des massacres commis par le passé.

Des mesures doivent être prises pour examiner les graves facteurs économiques et sociaux qui ont contribué au phénomène des lynchages. Tous ces incidents doivent faire l'objet d'une véritable enquête et leurs auteurs, commanditaires comme hommes de main, doivent être traduits en justice.

La peine de mort, qui viole le droit fondamental à la vie, doit être abolie. Dans le même temps, pour ne pas enfreindre les normes internationales sur les droits humains, le champ d'application de la peine de mort ne doit pas être étendu et des mesures doivent être prises afin de garantir un jugement équitable à tous les accusés passibles de la peine capitale. Toute personne condamnée à mort doit obtenir des garanties, en accord avec les principales normes internationales, y compris le droit de faire appel de sa condamnation.

6. Renforcer le rôle du procureur des droits humains

Le rôle important du Procureur public des droits humains au Guatemala en matière de défense des droits humains et d'enquêtes sur les violations doit être davantage renforcé.

Les services du Procureur public des droits humains doivent recevoir les financements suffisants. Ses priorités doivent être déterminées sur la base des instruments des droits humains, avec comme objectifs prioritaires la protection du droit à la vie et du droit à l'intégrité physique et morale.

Les services du Procureur public des droits humains doivent avoir autorité pour enquêter sur la conduite de la police et des forces de sécurité ; saisir les tribunaux pour protéger les droits des individus ; présenter les mémoires des conseillers bénévoles ; proposer leur expertise sur les questions relatives aux droits humains et promouvoir le changement des lois et des pratiques. Ils doivent avoir accès aux informations du gouvernement, surveiller l'application de ses recommandations et ne doivent pas cautionner l'impunité.

Les services du Procureur public des droits humains doivent pouvoir être en mesure de protéger leur personnel et tous les témoins et autres personnes participant à ses enquêtes, y compris des actions criminelles vexatoires ou des actions juridiques civiles.

7. Ratification et application des normes internationales en matière de droits humains

Les principales normes et procédures internationales en matière de protection des droits humains et d'indépendance du système judiciaire doivent être ratifiées et appliquées. Ceci comprend :

- les principes de base des Nations Unies sur l'indépendance du système judiciaire
- le premier et deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- la reconnaissance de la compétence du comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à recevoir les plaintes individuelles
- la reconnaissance de la compétence du comité des Nations Unies contre la torture à recevoir les plaintes individuelles ayant trait à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- le statut de la cour pénale internationale
- le protocole de la convention américaine sur les droits humains pour l'abolition de la peine de mort
- le protocole facultatif de la convention contre l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes.

Recommandations à l'attention des autres gouvernements

Les représentants des autres gouvernements et la communauté internationale sont instamment invités à insister auprès de leurs homologues guatémaltèques pour que ces derniers appliquent les points des Accords de paix et des recommandations de la CEH, relatifs aux droits humains.

Les représentants des autres gouvernements et la communauté internationale sont instamment invités à rechercher des moyens de soutenir les principales initiatives, dont le programme national d'exhumation et la commission spéciale dont l'objectif est de déterminer ce qu'il est advenu des enfants guatémaltèques « disparus ».

Les représentants des autres gouvernements et la communauté internationale sont instamment invités à transmettre aux autorités guatémaltèques les préoccupations de la communauté internationale relatives aux attaques contre les personnes qui participent à la protection des droits humains et aux initiatives anti-impunité. Ils sont instamment invités à rechercher les moyens d'aider à la protection des personnes qui prennent fait à des actions contre l'impunité, en particulier par des déclarations publiques de soutien à la communauté guatémaltèques des droits humains et par l'exercice de pressions en vue d'obtenir une étude indépendante des mesures de protection existantes afin de formuler des recommandations précises et des lois d'application.

Les représentants des autres gouvernements et la communauté internationale sont instamment invités à insister auprès des autorités guatémaltèques afin que ces dernières enquêtent sur toutes les violations rapportées, en particulier celles qui sont décrites dans le présent rapport, fassent part des résultats et traduisent les responsables devant les tribunaux.

Les représentants des autres gouvernements et la communauté internationale sont instamment invités à manifester leurs inquiétudes concernant le fait que des agents de l'Etat puissent avoir perturbé les données informatiques et les communications des ONG locales, et à apporter leur soutien aux initiatives visant à lutter contre cette nouvelle menace à l'encontre des actions des défenseurs des droits humains.

Les gouvernements doivent manifester leur soutien à la poursuite de l'action de la MINUGUA en matière de surveillance des droits de l'homme et doivent insister auprès des autres principales agences des Nations Unies ou des autres organes tels que le groupe de travail sur la population indigène, l'UNICEF et l'UNESCO pour qu'ils examinent la situation des droits humains au Guatemala et qu'ils prennent les mesures appropriées dans les limites de leurs mandats.

Les représentants des autres gouvernements et la communauté internationale doivent soutenir les actions des ONG au Guatemala visant à la création d'un organisme qui coordonnera et harmonisera le travail des groupes locaux des droits humains.

Les autres gouvernements doivent continuer à manifester leur opposition à la peine de mort et doivent inviter instamment le gouvernement guatémaltèque à prendre en main ses problèmes économiques et sociaux profondément ancrés, y compris la discrimination et les inégalités raciales qui contribuent au taux de criminalité élevé du Guatemala.

Les gouvernements doivent veiller à ce qu'aucun transfert effectué à partir de leur pays, qu'il soit de nature militaire, sécuritaire ou policière, ne contribue aux graves problèmes du Guatemala en matière de droits humains et de sécurité de la population.

Recommandations à l'attention des organisations intergouvernementales

Amnesty International invite instamment les principales organisations intergouvernementales à continuer à soutenir le processus de paix, en préconisant le respect des normes sur les droits humains établies dans ce processus de paix et protégées par la loi nationale guatémaltèque et par les normes internationales ratifiées par le Guatemala.

Amnesty International appelle les organes intergouvernementaux des droits humains à coopérer avec les ONG guatémaltèques à l'élaboration de normes claires permettant d'évaluer la manière dont sont respectés les accords et recommandations de la CEH et mettre sur pied des réponses nationales et internationales en cas de non-respect.

Amnesty International invite instamment les Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales à maintenir leur soutien politique et financier à la MINUGUA et aux autres actions internationales destinées à surveiller et garantir le respect des droits humains au Guatemala.

Amnesty International appelle les organes intergouvernementaux des droits humains à participer à la mise au point de mécanismes destinés à assurer la poursuite de la surveillance de la situation des droits humains après le départ de la MINUGUA.

Amnesty International invite instamment les organes interaméricains respectifs à appeler le Guatemala à répondre du non-respect des décisions et arrêts de la Cour et de la Commission interaméricaines des droits humains ainsi que du fait qu'il n'a pas fait adopter les mesures appropriées et conformes aux normes et principes du système interaméricain de protection des droits humains.

Recommandations à l'attention des institutions financières internationales et des multinationales implantées au Guatemala

Amnesty International ne prend aucune position sur les investissements internationaux effectués par des entreprises étrangères ou financés par des institutions financières internationales au Guatemala, l'Organisation ne prend pas non plus position sur le soutien financier apportés aux projets guatémaltèques par des agences telles que la Banque Mondiale ou la Banque interaméricaine de développement. Cependant, Amnesty International appelle les entreprises multinationales et les banques mondiales et interaméricaines à consulter la société civile, en particulier les groupes nationaux des droits humains, et à prendre en compte leurs préoccupations. Amnesty International espère que la consultation de la société civile et des communautés locales garantira une plus grande obligation de rendre des comptes et

permettra de prévenir de futures violations des droits humains. Les banques mondiale et interaméricaine et les entreprises multinationales doivent être conscientes qu'une consultation digne de ce nom nécessite de garantir la liberté d'expression.

Amnesty International appelle les banques mondiale et interaméricaine et les entreprises multinationales à encourager le gouvernement guatémaltèque à garantir la protection de la liberté d'expression et à ne pas entraver le travail des défenseurs des droits humains. Les banques ayant connaissance d'affaires relatives à des attaques à l'encontre des défenseurs des droits humains ou de la liberté d'expression doivent soulever le problème auprès du gouvernement guatémaltèque.

Amnesty International appelle les banques mondiale et interaméricaine à ne pas seulement investir dans l'économie du Guatemala mais également dans le système judiciaire du pays. Les propositions de réformes judiciaires doivent inclure le respect des droits humains et ne pas se limiter au respect des contrats et des accords commerciaux.

Amnesty International appelle les banques mondiale et interaméricaine à faire comprendre clairement, par les paroles et par les actes, qu'elles reconnaissent que le développement durable, qui est bénéfique à tout le monde, ne pourra pas se faire tant que les politiques et les pratiques favorisant la violation des droits humains n'auront pas cessé.

Amnesty International appelle la banque mondiale à rechercher les moyens de soutenir les projets du programme de développement des Nations Unies et du bureau du haut commissaire des Nations Unies pour les droits humains et à y faire figurer, de manière explicite, une évaluation minutieuse des données relatives aux droits humains au Guatemala.

Amnesty International invite instamment les banques mondiale et interaméricaine et les entreprises multinationales à mettre en place des systèmes de surveillance efficaces pour garantir que leurs politiques ou leurs pratiques ne sont pas discriminatoires, ni ne favorisent ou entraînent des violations des droits humains. Amnesty International les invite également instamment à s'engager à apporter remède à toutes les actions regrettables qui ont pu être commises du fait de leurs anciennes politiques ou pratiques.

Amnesty International invite instamment les banques mondiale et interaméricaine et les entreprises multinationales à être très attentives à la situation des droits humains au Guatemala, en particulier en prenant en compte les rapports des Nations Unies et des autres principaux organes des droits humains et le travail des organisations nationales et internationales des droits humains, et en s'engageant à affronter le gouvernement en cas de violations.

La version originale anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat International, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume Uni, sous le titre « Guatemala's lethal legacy : past impunity and renewed human rights violations ».

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par le Service Régions et Commissions de la Section française d'Amnesty International. Seule la version anglaise fait foi. Juin 2002.